



N° 3644

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 février 2002

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

PAR LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
POUR L'UNION EUROPÉENNE (1),

sur le Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est

ET PRÉSENTÉ

PAR M. RENÉ ANDRE,

Député.

(1) La composition de cette Délégation figure au verso de la présente page.

Politique économique.

La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne est composée de : M. Alain Barrau, président ; Mme Nicole Catala, MM. Gérard Fuchs, Jean-Claude Lefort, Maurice Ligot, vice-présidents ; Mmes Michèle Alliot-Marie, Nicole Ameline, M. René André, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Jean-Marie Bockel, Pierre Brana, Yves Bur, Mme Monique Collange, MM. Camille Darsières, Bernard Derosier, Philippe Douste-Blazy, Mme Nicole Feidt, MM. Yves Fromion, Gaëtan Gorce, Michel Grégoire, François Guillaume, Christian Jacob, Pierre Lellouche, Pierre Lequiller, François Loncle, Mme Béatrice Marre, MM. Gabriel Montcharmont, Jacques Myard, Daniel Paul, Joseph Parrenin, Mme Catherine Picard, MM. Jean Proriol, Jean-Bernard Raimond, Mme Michèle Rivasi, MM. François Rochebloine, Michel Suchod.

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	9
INTRODUCTION.....	13
PREMIERE PARTIE : LE PACTE DE STABILITE EST UN DISPOSITIF DE COORDINATION AMBITIEUX REONDANT A LA NECESSITE D'UNE APPROCHE GLOBALE, DONT LE RECENTRAGE PAR RAPPORT A L'ACTION DE L'UNION EUROPEENNE N'A PAS LEVE TOUTES LES AMBIGUITES	19
I. UN DISPOSITIF AMBITIEUX REONDANT À LA NECESSITE D'UNE APPROCHE GLOBALE	19
A. Le Pacte de Stabilité s'efforce de tirer les leçons des insuffisances de l'approche fragmentaire après les crises de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo.....	19
B. Il propose une approche globale coordonnant l'ensemble des initiatives sur toute la région selon trois axes : politique, économique et de sécurité.	22
C. Des progrès indéniables correspondant à l'esprit du Pacte	25

II. UN RECENTRAGE NECESSAIRE PAR RAPPORT AU PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION DE L'UNION EUROPEENNE	33
A. La montée en puissance de la politique européenne de sécurité et de défense et du processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne	33
B. Le Pacte : un processus dynamique écartelé entre l'ampleur de ses ambitions, la faiblesse de ses moyens et la puissance des autres acteurs	37
C. La décision du Conseil « Affaires générales » du 20 décembre 2001 de recentrer le Pacte pour mettre fin à un risque de concurrence inutile.....	38
III. TOUTES LES AMBIGUITES N'ONT PAS ETE LEVEES.....	41
A. Les craintes des pays de la région.....	41
B. L'implication variable des membres de la Communauté internationale	46
DEUXIEME PARTIE : LA STABILISATION, LA RECONSTRUCTION ET L'INTEGRATION A L'UNION EUROPEENNE EXIGENT DE RELEVER UN DEFI POLITIQUE, ECONOMIQUE ET CULTUREL.....	49
I. LE DEFI POLITIQUE DE LA STABILISATION DE L'EUROPE DU SUD-EST ET DE LA RECONSTRUCTION DES ETATS	49
A. La mise en place d'institutions démocratiques et l'avènement d'un Etat de droit, dans le cadre défini par la communauté internationale	50
1) Le cadre fixé par les accords de Dayton et la résolution 1244 du Conseil de Sécurité.....	50
2) L'apport du Pacte de Stabilité à la démocratie et à l'Etat de droit.....	52

B. La recherche d'une politique cohérente à moyen terme	53
1) Il n'est guère possible d'envisager le maintien de la situation actuelle	54
2) Un désengagement à court et même moyen terme n'est pas souhaitable.....	55
3) Il faut donc imaginer une réorientation raisonnée du dispositif en place.....	56
a) Il s'agit essentiellement de contribuer à la stabilité et à la sécurité de la région en évitant tout d'abord la reprise des conflits.....	56
b) Il s'agit ensuite de mettre en place des Etats stables, aux frontières reconnues, susceptibles de faire partie d'ensembles plus larges – fédération, confédération ou organisation « sui generis » – et de coexister avec des entités au statut plus ou moins précis	57
c) Il convient de même d'encourager des prises de conscience collective.....	59

II. LE DEFI ECONOMIQUE DE LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET OUVERTE.....61

A. Créer les conditions d'un développement durable	61
1) Permettre la sortie d'une économie de guerre, et plus globalement d'une économie de pénurie	61
2) Faciliter la transition vers l'économie de marché.....	62
a) Un processus classique.....	62
b) Un processus que le Pacte peut et doit faciliter.....	64
B. Mettre en place une véritable coopération économique régionale	64
1) Réaliser des projets communs de coopération.....	64
a) C'est la vocation du Pacte réformé.....	64
b) Les projets engagés doivent cependant être conduits avec davantage de rigueur	65
2) Favoriser la mise en place d'une zone de libre échange.....	66
a) Une approche globale est nécessaire	66
b) Sa mise en place passera dans un premier temps par la conclusion de plusieurs accords	67

III. LE DEFI CULTUREL DE LA RECONCILIATION ET DE L'INTEGRATION AUX VALEURS COMMUNES DE L'EUROPE	69
A. Renverser la logique de dissociation culturelle et linguistique à l'œuvre dans les jeunes générations et la société civile	69
B. Pour la création d'une télévision des Balkans multilingue et d'un troisième collège d'Europe dans la région des Balkans	70
CONCLUSION.....	73
TRAVAUX DE LA DELEGATION	75
ANNEXES.....	81
Annexe 1 : Liste des entretiens.....	83
Annexe 2 : Principaux textes relatifs au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est	89
I. Conférence de Cologne, 10 juin 1999	89
II. Déclaration du sommet de Sarajevo, 30 juin 1999	101
III. Conclusions du Conseil affaires générales (11 et 12 juin 2001) sur les priorités de l'Union européenne dans le cadre du pacte de stabilité.....	105
IV. Conclusions du Conseil « Affaires générales » (19 et 20 novembre 2001) sur le Pacte de Stabilité	107
Annexe 3 : Principaux textes relatifs au Processus de stabilisation et d'association	109
I. Conclusions du Conseil « Affaires générales » du 29 avril 1997 relatives à l'application de la conditionnalité.....	109
II. Conclusions du Conseil « Affaires générales » des 21 et 22 juin 1999 sur l'élaboration d'une politique globale	115

Annexe 4 : Montant global de l'aide à l'Europe du Sud-est en 1999, 2000 et 2001	117
Annexe 5 : Composition de la population et déplacements de population en Europe du Sud-Est	119
Annexe 6 : Population et PIB des pays de l'Europe du Sud- est, des pays candidats et de l'Union européenne	121

AVANT-PROPOS

Depuis la chute du mur de Berlin, l'Europe du Sud-Est a été profondément bouleversée. La Yougoslavie a éclaté dans des conditions tragiques, alors que les autres Etats de cette région s'acheminaient progressivement vers la démocratie, l'état de droit et rompaient avec le dirigisme économique.

Parmi les républiques membres de l'ex-Yougoslavie, seule la Slovénie parvenait, après une courte guerre, à sortir de l'engrenage de la violence et à s'engager sur la voie des réformes, qui lui permettraient de rejoindre le groupe des pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels l'Union européenne établissait des liens privilégiés et engageait des négociations pour l'adhésion.

La Croatie, la Bosnie, la République fédérale de Yougoslavie s'engageaient en revanche dans des combats fratricides d'une violence extrême, motivés par la recherche insensée de la pureté ethnique et le rêve de domination territoriale.

La communauté internationale s'en est émue, puis s'est impliquée dans la recherche de solutions, en recourant d'abord à la diplomatie traditionnelle, puis à la force, comme en Bosnie ou au Kosovo.

Le Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est est né de cette situation, lorsque les combats prirent fin au Kosovo. Regroupant l'Union européenne et l'ensemble des Etats intéressés par l'avenir de la région, ainsi que les organisations financières internationales et les principales organisations politiques européennes, il se fixait comme objectifs de coordonner l'aide internationale et de contribuer à la mise en place de systèmes démocratiques respectant les droits de l'homme, à la reconstruction et au développement économique, ainsi qu'à la sécurité intérieure et régionale.

La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a souhaité étudier la mise en œuvre de ce pacte, étant

donné le rôle moteur qu'y prenait l'Union européenne, et les liens qu'elle devait établir avec ses propres programmes d'assistance aux Balkans dans la double perspective de son prochain élargissement et de la mise en place du processus de stabilisation et d'association.

Le présent rapport fait la synthèse des réflexions découlant de nombreuses auditions et de nombreuses rencontres organisées tant à Paris et à Bruxelles qu'à Sarajevo, Skopje, Belgrade, Pristina et Tirana.

Il apparaît clairement que le Pacte, dont l'utilité n'est pas contestée, n'a pas réussi à satisfaire pleinement les attentes qu'il avait suscitées lors de sa mise en place en 1999. C'est pourquoi il vient d'être réformé, ce qui devrait permettre d'assurer une plus grande cohérence entre ses activités et celles de l'Union européenne.

Il apparaît aussi que la perspective d'adhérer à l'Union européenne, à plus ou moins long terme, est un puissant stimulant pour l'ensemble des Etats de la région, qu'ils soient ou non partie à l'actuel processus d'élargissement.

L'Union européenne représente en effet un îlot de stabilité et de prospérité, ce que recherchent non seulement les PECO mais aussi les Etats issus de l'ex-Yougoslavie. Ceux-ci doivent cependant être confortés dans cette aspiration, car certaines forces privilégient encore la recherche absolue d'indépendance par rapport à la mise en place de coopérations avec leurs voisins les plus proches.

Or, la stabilisation politique et économique repose sur l'établissement de liens bilatéraux puis multilatéraux de plus en plus marqués afin de résoudre des problèmes communs qui sont ceux qui ont fait l'objet de solutions souvent novatrices dans le cadre de la construction communautaire, qu'ils concernent la libre circulation des biens et des personnes, la gestion commune de ressources stratégiques - le charbon, l'acier -, ou la politique agricole.

La stabilité repose aussi sur le respect de certaines valeurs, de certains principes, inscrits dans l'Acte final d'Helsinki et dans la Charte des droits fondamentaux. Elle résulte surtout de la volonté politique de surmonter les divergences de manière pacifique et constructive.

Le processus engagé par le Pacte de Stabilité et par les accords de stabilisation et d'association n'a de sens que dans la durée. Les réformes nécessaires, les programmes d'investissement, les politiques communes ne peuvent se mettre en place et porter leurs fruits qu'avec le temps. C'est du reste la condition pour qu'un développement durable résulte des programmes de reconstruction et de réhabilitation, et des projets d'assistance financière ou juridique.

L'Union européenne s'est elle-même construite au fil des décennies. C'est pourquoi son exemple est pertinent, lorsque les Etats issus de l'ex-Yougoslavie décident de la création d'une zone de libre échange ou rêvent de la création d'un « mini-Schengen ». La réalisation progressive d'une zone de libre échange est en effet l'un des premiers pas vers une union douanière, puis vers un marché unique. La recherche patiente des règles permettant un fonctionnement harmonieux du système Schengen a de même permis d'améliorer la libre circulation des personnes.

L'accompagnement de ce processus est essentiel pour l'Union européenne, car est en jeu son propre avenir, au moment où elle s'interroge sur ses orientations futures dans le cadre de la Convention qui vient d'ouvrir ses travaux.

Alain BARRAU
Président de la Délégation
pour l'Union européenne

Mesdames, Messieurs,

Il a fallu attendre dix ans de conflits et de désintégration dans l'ex-Yougoslavie pour que la communauté internationale se décide à abandonner son approche fragmentaire dans le traitement de la crise la plus grave qu'ait connue le continent européen depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

La création du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est à la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de Sarajevo, en juillet 1999, a suscité un immense espoir parce que, en définissant pour la première fois une approche globale pour la stabilisation et la reconstruction des Balkans, la communauté internationale rassemblait des initiatives éparses et manifestait sa volonté de traiter enfin en profondeur l'ensemble des facteurs de la crise à l'échelle régionale. L'espoir était d'autant plus grand que l'Union européenne, à l'origine du projet de Pacte, était elle-même enfin parvenue à définir un processus de stabilisation et d'association substantiel et à offrir aux pays de la région une perspective particulièrement attractive d'adhésion, comme aboutissement de leur mutation vers la démocratie et l'économie de marché.

Ces initiatives se sont développées dans une période d'euphorie en 2000 avec l'élan démocratique qui s'est manifesté dans toute la région et s'est traduit en particulier par la chute du régime de Milosevic. L'entrée de la Serbie – pivot de la région entre le flanc nord meurtri par le conflit de Bosnie-Herzégovine et le flanc sud déchiré par le conflit du Kosovo – augurait bien des progrès de la région vers la stabilité et le développement.

L'année 2001 a été celle des désillusions. L'avènement de la démocratie en Serbie a été suivi de multiples tensions à l'intérieur du Kosovo et dans son voisinage, menaçant en particulier d'embraser l'Ancienne république yougoslave de Macédoine qui était le seul Etat multiethnique de l'ex-Yougoslavie à s'être préservé

jusqu'alors des conflits de la région. Les extrémistes kosovars prenaient la place des extrémistes serbes dans le rôle de l'agresseur aux yeux de la communauté internationale et la perspective d'un grand Kosovo comme source d'instabilité régionale remplaçait celle d'une grande Serbie.

Ce renversement de situation entre l'agresseur et la victime au sud de la région, comme la quasi-stagnation de la situation en Bosnie-Herzégovine sept ans après les accords de Dayton et la perfusion de cinq milliards de dollars d'aide, ou encore la menace d'une sécession de velours par référendum agitée par le Monténégro à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie, tous ces faits montrent que deux dynamiques contradictoires sont à l'œuvre – l'une de stabilisation et de reconstruction, l'autre de désintégration et de recomposition – dont on ne sait laquelle des deux va l'emporter.

Pour mesurer la difficulté du règlement de cette crise régionale, il est nécessaire de remonter à ses racines et de rappeler les deux mécanismes pervers sur lesquels ont toujours reposé les conflits balkaniques.

M. Daniel Vernet résume en une question la genèse de la guerre de l'ex-Yougoslavie et des conflits précédents : « *Pourquoi voudriez-vous que je sois minoritaire dans votre Etat alors que vous pouvez être minoritaire dans le mien ?* »⁽¹⁾. Ce nationalisme ethnique ne respectant pas le droit des minorités sur son territoire est le fruit d'une histoire millénaire, marquée par l'affrontement des empires, des religions et des civilisations dans cette région. Les Balkans ont constitué une frontière entre ces grandes entités et sont divisés par un double clivage politique et religieux : catholiques face aux orthodoxes d'une part, chrétiens face aux musulmans d'autre part. Le ressentiment se nourrit en particulier de l'attitude adoptée par ces populations slaves face à la progression de l'empire ottoman dans la région, selon qu'elles s'y sont intégrées ou qu'elles l'ont combattu. De plus, les guerres impériales dans les Balkans, à l'origine des grandes migrations responsables de la répartition ethnique de la péninsule, n'ont pas dessiné une frontière nette entre les populations mais plutôt une peau de léopard dans laquelle elles ont été inextricablement enchevêtrées.

⁽¹⁾ Voir « *Le malheur des Serbes* », Revue Politique étrangère n° 3/1999.

Dans une région où chaque Etat défend les intérêts de la communauté majoritaire dont il est l'expression et ne respecte pas les droits des communautés minoritaires installées sur son territoire, et d'abord ceux des plus proches voisins, la seule ressource pour la minorité opprimée est de fuir dans son pays d'origine ethnique ou d'œuvrer à l'extension de ce pays au territoire où elle habite pour obtenir la protection de son peuple. Cette logique du nationalisme ethnique et du rejet de l'autre le plus proche, combinée à une situation d'enchevêtrement des populations, a abouti à des conflits territoriaux incessants, en vue de redessiner la carte de la région au profit de chaque peuple et lui assurer la protection de la majorité sur le territoire le plus étendu au détriment des autres devenus minoritaires. Cette logique de domination et de sujétion territoriales où chaque peuple est à la fois menaçant et menacé a plongé la région dans une obsession du remodelage de la carte des Etats et a conduit les pays balkaniques à mener au XX^e siècle sept guerres qui ont détruit l'équilibre politique et spirituel difficilement constitué au cours de leur longue histoire. Elle explique en grande partie les projets de Grande Bulgarie, de Grande Serbie, de Grande Albanie et peut-être maintenant de Grand Kosovo qui se sont successivement affirmés au cours d'un siècle de conflits régionaux.

Le deuxième ressort des conflits balkaniques repose sur la conviction des acteurs qu'après un siècle d'alternance entre des phases de dictature et des phases de désintégration, seule la dictature peut préserver les Balkans de l'éclatement. Comme le rappelle le Premier ministre de Serbie, M. Zoran Djindjic, cité par M. Jacques Rupnik⁽²⁾ « *après la dictature ne vient pas la démocratie, mais la désintégration qui ramène le dictateur qui persuade que la dictature est préférable comme formule de paix* ». Le défi actuel de la transition est d'arrêter la désintégration sans tomber dans la dictature et de réconcilier l'intégration et la démocratie au nom d'un projet européen global permettant de surmonter les haines ancestrales.

L'élan démocratique qui en 2000 a porté au pouvoir des forces de progrès et des nationalistes modérés dans toute la région a cassé ce cycle d'alternance entre la désintégration et la dictature, même si la présence de forces nationalistes extrémistes rend cette évolution

⁽²⁾ « *Quel statut pour le Kosovo ?* », Cahiers de Chaillot – 50 – octobre 2001, Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale.

encore fragile. Mais l'établissement de la démocratie est loin d'avoir éliminé la logique ancienne de la construction d'un Etat national ethniquement homogène.

La différence majeure est que ce processus ne prend plus le chemin de la violence mais celui de la démocratie. Ces peuples sont fatigués par dix années de guerre et mesurent le temps qu'ils ont perdu par rapport aux pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'Union européenne. Mais les plaies sont encore trop vives pour surmonter leur rejet de l'autre. Toutefois la guerre, en provoquant des déplacements de population qui ont mis fin en partie à l'enchevêtrement des populations, a réalisé une continuité ethnique territoriale et a transformé la manière dont s'exprime ce rejet. Les peuples n'envisagent plus leur relation à l'autre dans un rapport de domination afin de s'en protéger mais dans l'achèvement du processus de séparation réalisé partiellement pendant la guerre.

A cet égard, l'heureux avènement de la démocratie et de l'autonomie locale dans la région pourrait avoir pour effet de fortifier cette logique ancienne de redécoupage des frontières pour dessiner des Etats-nations ethniquement homogènes et d'achever finalement par la négociation et le vote un processus de séparation commencé par la guerre.

La mission de la communauté internationale, et singulièrement de l'Union européenne, n'est pas seulement de contribuer de manière décisive à stabiliser et à reconstruire la région, mais de l'aider à changer de civilisation en l'arrimant aux valeurs démocratiques de l'Occident et de l'Europe en particulier.

Cette mission civilisatrice de l'Union européenne implique de sa part un engagement déterminé et de longue durée pour combler le fossé qui sépare l'état des mentalités régnant actuellement, au moment du démarrage effectif de la transition, et celui qui devra animer ces pays au moment de leur intégration dans l'Union européenne. Mais en réalité, elle n'a pas le choix : l'Union européenne doit aider les Balkans à s'eupéaniser si elle veut éviter une balkanisation de l'Europe.

Le maintien du mode de relation traditionnel dans les Balkans plongerait en effet la région dans un état de trêve sans paix. Il n'offrirait qu'une perspective négative d'endiguement de

l'instabilité par une mise sous tutelle permanente difficilement supportable et par l'instauration d'un cordon sanitaire pour contrecarrer l'expansion d'un foyer de criminalité organisée sur tout le continent.

Le changement des mentalités permettrait au contraire à l'ensemble des peuples de la région de reprendre en main leur destin et de dépasser la logique des protectorats dans un cadre de coopération régionale conduisant à l'intégration à l'Union européenne.

L'Europe doit aider les Balkans à aller de la détente à la coopération, puis de la réconciliation à l'intégration. La démarche ne peut réussir que si les partenaires se défont de leurs propres illusions.

L'Union européenne doit convaincre qu'elle a abandonné toute idée de reconstituer l'ex-Yougoslavie au travers du projet de coopération régionale. Ce sont bien des Etats distincts qui s'intégreront à l'Union européenne.

Les pays de l'Europe du Sud-Est doivent abandonner l'idée qu'ils peuvent entrer dans l'Union européenne en contournant leurs voisins ainsi que les critères politiques de Copenhague, imposant à chaque Etat le respect des droits des individus et des citoyens quelle que soit la communauté à laquelle ils appartiennent.

Si les conditions de l'intégration à terme des pays de l'Europe du Sud-Est sont parfaitement claires, le contexte dans lequel se développe actuellement le processus de stabilité et de reconstruction est en revanche totalement ambigu. La marge est en effet très étroite entre la volonté de la communauté internationale d'aller de l'avant dans le cadre des frontières existantes et la tentative de certains responsables politiques de rouvrir le dossier de la carte régionale pour répondre à des aspirations identitaires encore inassouvies. Une incertitude pèse sur le choix de la méthode, entre une ambiguïté constructive donnant aux évolutions le temps de s'accomplir dans le cadre existant et une clarification rapide des contradictions au risque de raviver les tensions dans une région en voie de convalescence.

La démarche de la communauté internationale et de l'Union européenne à l'égard de la région recèle également ses propres contradictions.

Le Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est constitue en effet un dispositif de coordination ambitieux dont la portée a été mal comprise par ses bénéficiaires et a dû être redéfinie pour mieux s'articuler avec le processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne.

La stabilisation et la reconstruction dans les Balkans en vue de leur intégration à l'Union européenne exigent par ailleurs de dissiper les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de la région et de relever les trois défis politique, économique et culturel qui conditionnent la réussite des efforts des pays de l'Europe du Sud-Est et de la communauté internationale pour arrimer la péninsule aux valeurs communes du continent européen.

PREMIERE PARTIE :
LE PACTE DE STABILITE EST UN DISPOSITIF DE
COORDINATION AMBITIEUX REpondant A LA
NECESSITE D'UNE APPROCHE GLOBALE, DONT
LE RECENTRAGE PAR RAPPORT A L'ACTION
DE L'UNION EUROPEENNE N'A PAS LEVE
TOUTES LES AMBIGUITES

I. UN DISPOSITIF AMBITIEUX REpondant À
LA NECESSITE D'UNE APPROCHE
GLOBALE

A. Le Pacte de Stabilité s'efforce de tirer les leçons des
insuffisances de l'approche fragmentaire après les crises
de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo

Après l'éclatement de l'ex-Yougoslavie et surtout après l'accord de paix de Dayton en 1995, une douzaine d'initiatives internationales ont été lancées pour tenter d'apporter des réponses aux interrogations sur l'avenir des Balkans⁽³⁾.

Elles ont toutes eu pour caractéristiques de chercher à recomposer des sous-ensembles régionaux, d'associer des pays extérieurs à la région dont certains en ont parfois été les initiateurs, d'exclure toute velléité de reconstituer l'espace yougoslave, d'isoler la Serbie qui n'était liée à l'époque que par l'accord de Dayton, d'accorder une large place au rôle des régions et, pour les plus

⁽³⁾ Voir M. Nebojsa Vukadinovic, « *Les enjeux de la stabilisation et de la reconstruction des Balkans* », revue Politique étrangère n° 1/2000.

importantes d'entre elles, de concentrer leurs interventions soit sur les aspects politiques, soit sur les aspects économiques.

La première conférence des ministres des affaires étrangères des Balkans fut organisée à Belgrade en 1988 mais l'initiative fut suspendue par l'éclatement de la guerre en 1991 en ex-Yougoslavie et ne reprit qu'en 1996 à Sofia avec la création du Processus de coopération pour l'Europe du Sud-Est. Celui-ci englobe les futurs bénéficiaires du Pacte de stabilité qui sera créé en 1999 (Roumanie, Bulgarie, RFY, ARY Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Albanie), à l'exception de la Croatie qui a le statut d'observateur, plus la Grèce et la Turquie. Immédiatement après la signature de l'accord de Dayton, l'Union européenne lança le processus de Royaumont qui rassemble tous les Etats de la région ainsi que les Etats-Unis, la Russie, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), pour traiter de la dimension politique de la crise. Il place les accords de paix en Bosnie-Herzégovine dans une perspective plus large afin de couvrir l'ensemble de l'Europe du Sud-Est et de définir des projets spécifiques pour favoriser le développement de la société civile et de la démocratie. Le lancement réel du processus a eu lieu avec la déclaration du Conseil des ministres des principaux pays concernés, les 26 et 27 février 1997 et la nomination de M. Panagiotis Roumeliotis comme coordonnateur. Une soixantaine de projets ont été identifiés et concernent principalement les médias, la formation et la démocratisation.

D'autres initiatives se sont concentrées sur la dimension économique de la crise.

Quelques mois après le démarrage du processus de Royaumont, les Etats-Unis lancèrent la SECI (*Southeast European Cooperation Initiative*) et peu après la SBM (*Southeastern Balkans ministerial*) et la SBDI (*South Balkan development initiative*). L'initiative de coopération dans le Sud-Est de l'Europe ne réunissait au début que les pays de l'Europe du Sud-Est et les Etats-Unis et poursuivait l'objectif d'encourager la coopération économique régionale en Europe du Sud-Est et le développement du secteur privé. Son coordonnateur, M. Erhard Busek, devait suivre l'élaboration des projets et proposer leur financement à la Banque Mondiale ainsi qu'à d'autres organisations financières internationales, et engager des relations avec l'Union européenne.

Le dispositif avait pour particularité de placer les programmes sectoriels sous la responsabilité d'un pays d'accueil.

D'autres initiatives régionales significatives furent également prises dans le voisinage comme l'initiative Centre Européenne lancée par l'Italie, l'accord de libre-échange en Centre-Europe (CEFTA), la Coopération économique de la Mer noire (CEMN), la Communauté de travail des régions du Danube.

En dépit de certaines réalisations, ces initiatives n'ont en général pas donné les résultats correspondant à leurs ambitions, mais c'est surtout le bilan mitigé de l'aide internationale à la Bosnie-Herzégovine et l'incapacité d'éviter le conflit du Kosovo qui ont souligné le besoin d'une approche plus globale et plus efficace.

Après Dayton, la Bosnie a constitué en effet le laboratoire de la reconstruction, recevant pendant quatre années la majeure partie de l'aide internationale destinée à la région des Balkans. Or, cette aide massive, représentant 2,8 milliards de dollars dépensés en trois ans, de 1996 à 1998, a certes été efficace pour la reconstruction des infrastructures. Mais sa distribution par des acteurs multiples – quarante-huit donateurs bilatéraux auxquels s'ajoutent les plus grandes institutions multilatérales ainsi que des fondations privées – sans définition d'une vision globale de la reconstruction ni des conditionnalités indispensables à sa bonne utilisation, n'a pas donné les résultats escomptés. Cette approche fragmentaire et non coordonnée a, d'une part, favorisé le gaspillage et l'irresponsabilité des autorités de Bosnie-Herzégovine et elle a, d'autre part, accentué la division entre les deux entités du pays, la Fédération croato-musulmane et la *Republika Serpska*.

M. Edouard Balladur est le premier à avoir suggéré, en 1994, l'idée d'un Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est et M. Hubert Védrine l'a évoquée plus tard devant l'OSCE. Elle partait du constat que la communauté internationale devait coordonner l'ensemble de ses interventions pour instaurer une diplomatie préventive et non plus réactive face à la crise chronique affectant cette région.

L'échec de la Conférence de Rambouillet lors de la crise du Kosovo et l'intervention militaire de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie au printemps 1999 ont conduit l'Allemagne à donner corps à cette idée de manière décisive. Sous la présidence

allemande, l'Union européenne a relevé le défi en juin 1999, d'une part en proposant à la communauté internationale la création du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, d'autre part en définissant sa propre politique à l'égard de la région par l'adoption du processus de stabilisation et d'association.

B. Il propose une approche globale coordonnant l'ensemble des initiatives sur toute la région selon trois axes : politique, économique et de sécurité.

Proposé en avril 1999 par la présidence allemande de l'Union européenne, le projet est adopté à la Conférence de Cologne le 10 juin, approuvé par le G7 le 18 juin et présenté lors de la rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement à Sarajevo le 30 juillet, afin d'envoyer un signal politique fort aux peuples de l'Europe du Sud-Est.

Les pays et organisations participant au Pacte sont :

– les Etats membres de l'Union européenne et la Commission européenne ;

– les pays de l'Europe centrale et orientale et du Sud-Est : Albanie, Ancienne république yougoslave de Macédoine (ARYM), Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, République fédérale de Yougoslavie (RFY)⁽⁴⁾ ;

– les pays tiers : les Etats-Unis, le Canada, le Japon, la Russie, la Turquie ;

– les organisations internationales : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Conseil de l'Europe, Organisation des Nations unies (ONU), Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), Fond monétaire international (FMI), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Organisation

⁽⁴⁾ Ne respectant pas les principes ni les objectifs du Pacte, la RFY n'était pas invitée à la Conférence de Sarajevo en tant que participante à part entière, mais a été intégrée dans le Pacte depuis la chute du régime de Milosevic. Par ailleurs, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie sont entrées dans le Pacte en 2000 ainsi que la Moldavie en juin 2001.

de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres institutions et organisations internationales.

Cette nouvelle approche repose sur l'idée que les fractures de la région ne pouvaient plus être traitées isolément des problèmes du reste de l'Europe et qu'il fallait s'appuyer sur les concepts de l'intégration européenne et du processus d'Helsinki pour maîtriser le potentiel d'instabilité de la région et induire des processus politiques démocratiques.

Ainsi, les mécanismes du Pacte de Stabilité reprennent-ils ceux de l'acte final d'Helsinki et s'ordonnent-ils autour de trois thèmes : démocratie et droits de l'homme ; reconstruction de l'économie, développement et coopération ; sécurité, y compris justice et affaires intérieures.

La démocratie, les droits de l'homme, le développement, la coopération économique et la sécurité sont les fondements du Pacte de Stabilité.

Les objectifs de la coopération internationale instaurée par le Pacte de Stabilité sont de :

- prévenir les tensions et les crises dans la région par la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux et par des mesures locales ;

- poursuivre le processus de démocratisation, fondé sur le principe des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

- créer des relations de bon voisinage dans la région, en suivant strictement les principes de l'Acte Final d'Helsinki ;

- préserver la diversité nationale et ethnique des pays de la région et protéger les minorités ;

- créer une économie de marché avec une ouverture vers l'extérieur, développer le secteur privé et un régime douanier efficace ;

- encourager la coopération économique au sein de l'Europe du Sud-Est, ainsi qu'avec d'autres pays du monde et contribuer au libre contact entre les citoyens ;
- combattre le crime organisé, la corruption et le terrorisme ;
- prévenir les déplacements forcés de la population dus aux guerres, ainsi que les migrations dues à la pauvreté ;
- assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées ;
- créer les conditions favorables pour l'intégration des pays de l'Europe du Sud-Est dans les structures politiques, économiques et de sécurité de leur choix.

Plusieurs structures ont été créées : une « Table régionale de l'Europe du Sud-Est », responsable de la réalisation des objectifs du Pacte de Stabilité et chargée de la coordination des trois tables de travail autour desquelles s'organisent les priorités du Pacte :

- Démocratisation et droits de l'homme (Table I) ;
- Economie, développement et coopération (Table II) ;
- Défense, Sécurité et Justice (Table III) ;

Le coordonnateur spécial désigné par l'Union européenne (M. Bodo Hombach puis M. Erhard Busek depuis janvier 2002) préside la Table régionale pour l'Europe du Sud-est et présente des rapports périodiques à l'OSCE sur son activité. Il est responsable de la réalisation des objectifs du Pacte dans les différents pays et participe au groupe directeur de haut niveau chargé du processus de coordination des donateurs.

L'Union européenne et la Banque mondiale organisent la conférence des donateurs et l'Union prend en charge le financement du budget de fonctionnement du Pacte.

Le Pacte de Stabilité s'efforce de définir une politique commune entre des acteurs hétérogènes auxquels il assigne les attributions suivantes :

– l'Union européenne joue un rôle moteur dans le Pacte de Stabilité ;

– l'OSCE prend en charge la résolution pacifique des conflits et est soutenue par l'OTAN et l'ONU ;

– le Conseil de l'Europe renforce les principes de la démocratie ;

– l'ONU assure la réhabilitation économique et humanitaire ;

– le FMI, la BERD, la BEI participent au financement ;

– les Etats-Unis et la Russie jouent un rôle d'impulsion ;

– les organisations non gouvernementales (ONG) et organisations régionales sont associées aux tables en fonction de leurs orientations (Royaumont à la Table I et SECI à la Table II) ;

– les pays de l'Europe du Sud-Est doivent mener une politique de démocratisation, de réforme économique, de coopération régionale et de stabilité. Leur coopération au niveau bilatéral et multilatéral est nécessaire pour bénéficier du Pacte de Stabilité.

Enfin la création, en juin 2001, d'une troïka parlementaire composée du Parlement européen et des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, pour suivre tous les domaines d'intervention du Pacte de Stabilité, a donné lieu à une première conférence parlementaire de l'Union européenne et des pays du Pacte de Stabilité, organisée par le Parlement européen à Bruxelles les 17 et 18 septembre 2001.

C. Des progrès indéniables correspondant à l'esprit du Pacte

L'esprit du Pacte était de faire tomber les cloisonnements entre les anciens ennemis de la région et également de rapprocher des Etats ou des organismes internationaux suffisamment puissants pour

mener leurs propres interventions sans avoir à se préoccuper de celles des autres.

Le Pacte a remporté à cet égard un succès considérable en donnant vie au concept de coopération régionale, dans une région où elle était inconcevable avant 1999. Il a en effet créé les conditions d'un dialogue entre tous les acteurs, donateurs comme bénéficiaires, mais aussi entre donateurs et entre bénéficiaires. La participation des bénéficiaires aux tables et aux sous-tables les amène à se rencontrer pour fixer une position commune face aux propositions des donateurs et la responsabilité de la coprésidence des tables et sous-tables crée une saine émulation. Le dialogue entre donateurs a également été bénéfique dans la mesure où, d'une part, les Etats-Unis ont accepté l'acquis communautaire de l'Union européenne dans les projets où elle était fortement impliquée, d'autre part, les liens directs avec l'OTAN au sein du dispositif facilitent la gestion de crises où le civil et le militaire sont étroitement imbriqués.

Le Pacte a par ailleurs abouti à des réalisations assez visibles dans plusieurs domaines, en particulier celui des infrastructures, en suscitant des engagements substantiels lors des deux conférences régionales des donateurs du Pacte de Stabilité qui se sont déroulées à Bruxelles les 29 et 30 mars 2000 et à Bucarest les 25 et 26 octobre 2001 et en s'efforçant d'accélérer les procédures d'engagement des fonds.

Les donateurs s'étaient engagés lors de la conférence de Bruxelles à financer un paquet de démarrage rapide du Pacte de Stabilité (*quick start projects*) concernant 244 projets pour un montant global de 2,44 milliards d'euros se répartissant comme suit : 460 millions d'euros pour la Table I, 1 810 millions pour la Table II, 79 millions pour la table III et un supplément de 48 millions non alloués et de 6 millions pour des initiatives intertables. Au 31 décembre 2001, 94 % des 244 projets émanant des trois tables avaient effectivement démarré.

S'agissant uniquement des projets régionaux d'infrastructure émanant de la Table II pour lesquels les négociations avaient commencé avant le 1^{er} avril 2001, conformément à la définition des projets à démarrage rapide, le coût total des 34 projets et études retenus s'élevait, au 1^{er} octobre 2001, à 1,248 milliard d'euros, selon la répartition suivante par pays et par secteur :

Pays	Nombre de projets	Coût total (en millions €)
Albanie	6	124,4
Bosnie-Herzégovine	3	99,5
Bulgarie	3	223,0
Croatie	3	130,1
ARY Macédoine	4	124,9
Roumanie	2	344,0
Kosovo	1	25,0
Monténégro	1	14,2
Régional	1	117,6
Autre (Danube)	1	26,0
Etudes	9	19,4
Total	34	1 248,0

Secteur	Nombre de projets	Coût total (en millions €)
Transports (dont routes)	21 (16)	1 131,9
Energie	1	25,0
Eau	3	71,8
Etudes	9	19,4
Total	34	1 248,0

Source : Office pour l'Europe du Sud-Est (Commission européenne/Banque mondiale).

Lors de la conférence du Bucarest, les donateurs se sont engagés à financer 27 projets d'infrastructure dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'eau pour un montant global de 2,434 milliards d'euros, selon la répartition suivante par pays et par secteur :

Pays	Nombre de projets	Coût total (en millions €)
Albanie	3	304,7
Bosnie-Herzégovine	3	303,0
Bulgarie	3	390,0
Croatie	3	307,9
ARY Macédoine	2	61,0
Roumanie	4	563,4
RFY (Serbie/Monténégro)	3	427,9
Moldavie	2	42,9
Régional	4	33,3
Total	27	2 434,6

Secteur	Nombre de projets	Coût total (en millions €)
Transports (dont routes)	20 (16)	1 439,3
Energie	5	790,1
Eau	2	204,9
Total	27	2 434,6

Source : Banque européenne d'investissement.

La Banque européenne d'investissement, dont le total des opérations de prêts en Europe du Sud-Est s'est élevé à 752 millions d'euros en 1998, 583 millions en 1999, 1 167 millions en 2000 et 320 millions en 2001, prendra une part importante dans le financement de 13 des 27 projets du Pacte de Stabilité puisque, sur un coût évalué à 1,5 milliard d'euros, elle prêtera 705 millions d'euros à long terme.

La conférence de Bucarest s'est par ailleurs efforcée d'associer plus étroitement le secteur privé à ses travaux. Après avoir constaté la tendance positive de l'investissement direct étranger depuis deux ans dans la région, à l'exception de l'ARYM, elle a décidé d'affecter 60 millions d'euros à l'assistance technique pour la promotion de l'investissement privé dans la région.

En outre, les donateurs ont annoncé de nouveaux engagements au titre de l'aide aux réfugiés en République fédérale de Yougoslavie, Croatie et Bosnie-Herzégovine pour un montant de 500 millions d'euros, en complément des 550 millions d'euros que ces trois pays ont décidé de consacrer à cette action.

Enfin, 100 millions d'euros supplémentaires ont été promis pour le financement des autres projets relevant des Tables de travail I et III, dont 60 millions pour la sécurité et 30 millions pour la promotion de la liberté de la presse, portant le total des engagements de la conférence de Bucarest à un montant d'environ 3 milliards d'euros.

Au-delà de ces engagements pris dans le cadre du Pacte de Stabilité, la Commission européenne et la Banque mondiale ont indiqué que l'ensemble des financements en faveur de l'Europe du Sud-Est s'élevait à plus de 6 milliards d'euros par an depuis 1999.

Un premier bilan des principales actions du Pacte de Stabilité montre un résultat contrasté selon les Tables de travail.

Le plus grand succès de la Table I relative à la démocratisation et aux droits de l'homme a été l'accord intervenu le 27 juin 2001 entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la RFY, sur l'action régionale en faveur du retour des 1,2 million de réfugiés et de personnes déplacées, concernant la reconstruction, le logement, les prêts, la législation sur la propriété, les pensions et la sécurité sociale.

Les autres actions le plus saillantes de cette table ont été :

- le processus de Szeged (nom d'une ville hongroise) initié en octobre 1999 pour soutenir les médias indépendants et les municipalités d'opposition au régime de Milosevic en Serbie et au Monténégro et étendu depuis sa chute à l'ARYM, la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie pour y développer les jumelages de ville et les partenariats entre régions ;

- la charte pour la liberté des médias, adoptée à Thessalonique en juin 2000 par tous les pays de la région comme un point de référence pour partager les bonnes pratiques et entreprendre les réformes garantissant les plus hauts niveaux internationaux de la liberté d'expression ;

- l'égalité des sexes, devenue un objectif pour l'ensemble des pays du Pacte de Stabilité, dans lesquels le pourcentage moyen des femmes parlementaires est de 11 % et s'accroît, avec l'établissement de mécanismes de parité en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie et en Serbie/Vojvodine ;

- la réforme de l'éducation, sous les auspices d'un groupe de travail sur l'éducation et la jeunesse, regroupant quarante experts et représentants des pays, des ONG et des associations, axée sur six domaines prioritaires : le développement de la politique éducative et l'amélioration du système, le relèvement du niveau des études, la formation professionnelle, la jeunesse, la formation à la citoyenneté et la gestion de la diversité, l'enseignement de l'histoire.

En dehors de l'approche régionale en faveur de l'infrastructure précédemment évoquée, la Table II sur la reconstruction

économique, le développement et la coopération, a suscité deux initiatives importantes :

- un mémorandum d'accord relatif à la libéralisation du commerce et à la réduction des tarifs douaniers signé le 27 juin 2001 à Bruxelles par sept pays de l'Europe du Sud-Est, auxquels s'est associée la Moldavie, en vue d'établir un réseau complet d'accords de libre-échange dans la région à la fin de 2002 et de créer un marché régional de plus de 55 millions de consommateurs conforme aux règles de l'OMC et aux engagements pris par chaque signataire à l'égard de l'Union européenne ;

- une convention sur l'investissement, adoptée par la région en février 2000 pour remédier aux faiblesses de l'environnement macroéconomique et attirer les investisseurs.

La Table III sur les questions de sécurité s'est signalée par plusieurs initiatives importantes :

- le soutien à la réintégration sur le marché du travail des militaires démobilisés à la suite de la réduction du format des armées, programme de l'OTAN et de la Banque mondiale d'abord engagé en Bulgarie et en Roumanie pour être étendu aux autres pays de la région, en particulier en Bosnie-Herzégovine où les forces armées de la Fédération doivent être réduites de 15 % ;

- la création à Zagreb, le 20 octobre 2000, d'un centre régional pour l'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de contrôle des armements, avec la participation de dix-huit pays, afin de soutenir le mandat de l'OSCE concernant l'application des accords de Dayton et de favoriser le dialogue sur la sécurité par des mesures de confiance ;

- l'initiative anti-corruption, adoptée le 16 février 2000, dans une perspective régionale mobilisant les multiples acteurs participant au Pacte ;

- l'initiative sur la migration et l'asile, adoptée le 3 avril 2001, complétée par un programme triennal de lutte contre le trafic des êtres humains comportant des mesures préventives et répressives.

D'une manière générale, le Pacte a contribué à la réalisation des objectifs que l'Union européenne a définis par ailleurs dans le cadre du processus de stabilisation et d'association et il a obtenu le plus de résultats dans les domaines où l'Union s'est fortement impliquée. La Table I, dans laquelle l'Union n'était pas pilote, le démontre : elle a surtout servi pour le retour des réfugiés sans produire, au-delà de leur valeur symbolique, beaucoup d'autres avancées sur le terrain.

La coordination au sein du Pacte fonctionne mieux qu'au début, depuis que l'Union européenne, a clarifié ses idées et sa politique. Mais c'est aussi la raison pour laquelle un recentrage du Pacte était devenu nécessaire afin d'éviter une concurrence inutile avec le processus de stabilisation et d'association.

II. UN RECENTRAGE NECESSAIRE PAR RAPPORT AU PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION DE L'UNION EUROPEENNE

A. La montée en puissance de la politique européenne de sécurité et de défense et du processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne

Le Pacte a d'une certaine manière été le palliatif de la longue absence d'une politique globale de l'Union européenne dans la région, mais il s'est mis en place au moment où l'Union européenne commençait enfin à forger les concepts et les instruments d'une telle politique. La concurrence entre les deux dispositifs devenait inévitable et la nécessité d'un recentrage du Pacte s'imposait.

Il convient en effet de rappeler que la PESC, qui avait succédé à la coopération politique européenne le 1^{er} novembre 1993, était encore balbutiante lors du conflit bosniaque et que les Etats membres de l'Union européenne n'avaient pas une vision commune de la crise ni ne disposaient de la capacité militaire propre à rétablir la paix. Le conflit du Kosovo a montré qu'ils partageaient désormais une vision commune, mais qu'ils ne disposaient toujours pas de la capacité militaire suffisante pour rétablir la paix dans une région où l'Union avait pourtant vocation à jouer un rôle éminent.

De même sur le terrain des relations commerciales et de l'assistance économique, après la rupture des accords bilatéraux avec l'ancienne Fédération yougoslave, l'Union européenne n'est parvenue à concevoir une approche régionale avec les Etats issus de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie qu'à partir de 1997. Jusque-là, l'Union a réagi aux événements en parant au plus pressé et a concentré son aide sur la Bosnie pour un montant de 2,1 milliards d'euros entre 1991 et 2000, dans le cadre du programme d'aide

humanitaire *Echo* et des programmes généraux d'assistance *Phare* et *Obnova*.

L'approche régionale définie en 1997 n'a pris réellement corps qu'avec la création du Processus de stabilisation et d'association en 1999, comportant trois initiatives de nature à contribuer également au succès durable du Pacte de Stabilité.

L'Union européenne a tout d'abord réformé son programme d'assistance financière à la région, d'une part, en unifiant au sein du programme *Cards* (*Community Assistance for Reconstruction, Development and Stabilisation*) des aides dispersées entre les programmes *Phare* et *Obnova*, d'autre part en créant une agence pour la reconstruction du Kosovo, étendue depuis à l'ARYM et à la RFY afin de simplifier et décentraliser des procédures inadaptées à la reconstruction de pays ne disposant pas de structures politiques et administratives opérationnelles.

Le programme *Cards* est doté de 4,65 milliards d'euros pour la période 2000-2006. Il est prévu qu'en fin de période, 10 % de cette enveloppe auront été consacrés à la coopération régionale entre les cinq pays relevant du Processus de stabilisation et d'association : Croatie, Bosnie-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie (RFY), Ancienne république yougoslave de Macédoine (ARYM) et Albanie. Durant la période de trois ans 2002-2004, le programme régional *Cards* s'élèvera à 197 millions d'euros et se concentrera sur quatre priorités : promotion d'une gestion intégrée des frontières ; soutien à la stabilisation démocratique et à la société civile, incluant les droits des minorités, les médias et la bonne gouvernance ; développement des capacités des institutions étatiques ; renforcement de l'infrastructure régionale et du développement de l'environnement.

L'Union a ensuite mis en œuvre des mesures commerciales plus favorables que les préférences antérieures, fondées sur une libéralisation asymétrique des échanges et permettant à 95 % des importations de la région d'entrer dans la Communauté européenne en exemption de droits de douane. Leur objectif dépasse les seules préoccupations commerciales puisqu'elles sont soumises explicitement à l'engagement des pays bénéficiaires d'entreprendre des réformes économiques, d'établir une coopération régionale grâce à l'instauration de zones de libre-échange avec les autres pays

concernés et enfin de respecter les principes de la démocratie et des droits de l'homme.

Enfin, l'Union a apporté une contribution majeure au Pacte de Stabilité en proposant aux cinq pays de s'engager dans de nouvelles relations contractuelles, comportant une perspective d'adhésion à long terme, à condition qu'ils soient prêts à entreprendre des réformes politiques et économiques et à instaurer entre eux une coopération régionale.

Deux accords de stabilisation et d'association (ASA) ont été signés avec l'ARYM et la Croatie et se profile la perspective d'un troisième accord avec l'Albanie.

Ces ASA comportent une clause évolutive vers une adhésion à l'Union européenne et prévoient que les parties s'engagent à étendre les libertés politiques et économiques et à respecter les droits de l'homme et l'Etat de droit, y compris les droits des personnes appartenant aux minorités nationales et le droit au retour pour tous les réfugiés et les personnes déplacées.

Ils prévoient également la réalisation de l'association à l'issue d'une période de transition de six ans pour la Croatie et de dix ans pour l'ARYM ainsi que l'établissement progressif d'une zone de libre-échange avec l'Union européenne dans les mêmes délais respectifs.

Enfin, les pays signataires s'obligent à l'établissement de conventions de coopération régionale avec les pays de la région ayant déjà signé un ASA, avec la perspective d'instaurer avec eux des zones de libre-échange, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent ASA, ainsi qu'avec tout pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne.

La situation actuelle n'est plus celle qui a abouti à la création du Pacte de Stabilité. L'absence d'une vision globale et de moyens militaires de gestion des crises au sein de l'Union européenne a conduit les Etats-Unis à intervenir militairement et à jouer un rôle directeur dans le règlement des conflits de Bosnie et du Kosovo. Cette intervention militaire et diplomatique des Etats-Unis, par défaut de l'Union européenne, s'est naturellement complétée d'initiatives régionales de nature économique, même si cette

dimension ne fut pas leur préoccupation majeure dans la mesure où la Banque Mondiale était déjà un acteur essentiel dans la région. L'incapacité de l'Union européenne à jouer un rôle directeur a certainement contribué au caractère désordonné des multiples initiatives régionales.

Mais l'électrochoc du conflit du Kosovo a incité de manière décisive les Etats membres à donner de la substance à la Politique européenne de sécurité et de défense. L'Union pourrait en effet décider prochainement une première intervention de la force militaire européenne pour la prévention et la gestion des conflits dans l'ancienne république yougoslave de Macédoine (ARYM), confirmant ainsi l'opérationnalité de cette force déclarée lors du Conseil européen de Laeken. Elle prendrait le relais de la mission actuelle sous mandat de l'ONU (*Amber Fox*), qui s'achève en principe le 26 juin 2002. Toutefois, une intervention européenne n'aurait lieu, s'il y a une nécessité et une demande, qu'après les élections du 15 septembre en Macédoine et après la conclusion d'un accord UE/OTAN sur l'utilisation des moyens de l'OTAN pour des opérations menées par l'Union européenne. La Grèce rejette en effet le compromis d'Ankara sur l'implication de la Turquie dans les futures décisions d'intervention militaire de l'Union européenne, au motif qu'il a été conclu en novembre 2001 par le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Turquie en dehors du processus de décision communautaire et qu'il ne respecterait pas l'autonomie de la politique européenne de sécurité et de défense, en prévoyant un long processus de consultations même pour des décisions de l'Union européenne n'impliquant pas les moyens de l'OTAN.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité des Nations unies a accepté, le 5 mars, l'offre de l'Union européenne de remplacer, en janvier 2003, l'actuelle *Task Force internationale de police des Nations unies* (IPTF) en Bosnie, composée de 3 300 policiers et gendarmes originaires d'une quarantaine de pays, par une force de police dépendant de l'Union comprenant 470 policiers et 70 experts européens, renforcée de recrutements locaux et chargée d'aider à la restructuration et à la formation de la police bosniaque. Cette mission constituerait une première expérience préfigurant la mise en place opérationnelle de la force civile de gestion des crises à la fin de 2002.

L'Union dispose donc progressivement des concepts et de toute la gamme des moyens lui permettant d'assumer le rôle moteur qui lui a été reconnu au sein du Pacte et de mieux définir le rôle de chacun des dispositifs.

B. Le Pacte : un processus dynamique écartelé entre l'ampleur de ses ambitions, la faiblesse de ses moyens et la puissance des autres acteurs

Dans un premier temps, sous l'impulsion de son coordonnateur, M. Bodo Hombach, le Pacte de Stabilité est apparu comme un processus dynamique réussissant à lancer beaucoup d'initiatives dans les domaines variés en vue de nouer des interdépendances. Ce dynamisme était favorisé par le champ très large de ses objectifs autorisant une extension continue de ses interventions. La chute du régime de Milosevic et le Sommet de Zagreb, le 24 novembre 2000, rassemblant pour la première fois tous les pays de la région revenus à la démocratie, effaçaient un obstacle majeur à la coopération régionale et donnaient une impulsion nouvelle à cet objectif central du Pacte.

Cependant, des difficultés ont surgi assez vite. La Commission européenne a donné l'impression d'apprécier modérément le caractère incontrôlable d'un Pacte se déployant tous azimuts et entrant parfois en concurrence avec ses propres initiatives. Tel fut le cas pour l'adoption du principe d'une zone de libre-échange ou l'organisation d'une conférence sur le Danube, à l'initiative du Pacte, parallèlement aux perspectives offertes par l'Union dans les ASA ou dans un programme de reconstruction des ponts.

Or, le Pacte de Stabilité n'avait pas les moyens de réaliser les ambitions élevées qui lui avaient été fixées au départ, sans une forte implication de l'Union européenne et de la Commission, sauf à risquer de perdre la maîtrise du processus à cause d'une dispersion excessive. Il ne dispose en effet que d'une structure légère de coordination de quarante fonctionnaires, dotée d'un budget de fonctionnement de 2,4 millions d'euros, et n'a pu s'imposer comme le partenaire égal d'institutions aussi puissantes que la Commission européenne ou la Banque Mondiale.

Les actions du Pacte sont souvent mal identifiées parce qu'elles sont mises en œuvre par des institutions qui se les approprient et les auraient probablement réalisées par elles-mêmes, surtout dans le domaine économique. Elles font souvent double emploi avec des projets anciens et le Pacte donne l'impression d'intervenir uniquement pour les labelliser, notamment dans le cas d'investissements effectués par la Banque Mondiale ou la BERD, ou de projets économiques promus par l'Union européenne.

Enfin, le caractère substantiel des engagements pris lors des conférences des donateurs ne drainent pas que des fonds nouveaux et représentent en partie l'addition ou la compilation de promesses antérieures ou de projets déjà annoncés par les donateurs.

Dans son rapport de décembre 2001 sur les leçons et les recommandations qu'il tire de deux années et demie de Pacte de Stabilité, le coordonnateur spécial cite comme exemple de promesses non remplies susceptibles de nuire à la crédibilité de la communauté internationale, la conférence des donateurs pour l'aide à la reconstruction de la RFY, en juin 2001, dont la généreuse assistance macro-financière annoncée de 1,5 milliard d'euros s'est transformée en grande partie en remboursement des arriérés dus aux créanciers, notamment à la Banque européenne d'investissement. Même si les deux conférences régionales du Pacte de stabilité n'ont pas souffert d'une dérive qui a pu affecter certaines conférences bilatérales des donateurs organisées ces dernière années au profit de chacun des pays de la région, le défi est d'éviter à l'avenir, selon les propres termes du coordonnateur spécial, une approche de type « village Potemkine », tant du côté des donateurs que des bénéficiaires. Il souligne également que ces derniers éprouvent souvent des difficultés à créer les conditions légales ou administratives nécessaires à la mise en œuvre des projets.

C. La décision du Conseil « Affaires générales » du 20 décembre 2001 de recentrer le Pacte pour mettre fin à un risque de concurrence inutile

Les principes d'une réforme du Pacte ont été formulés à l'automne 2001 dans une lettre de M. Javier Solana, Haut représentant pour la PESC et secrétaire général du Conseil, et de M. Chris Patten, commissaire chargé des relations extérieures, aux

ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Union européenne.

S'interrogeant sur l'évolution future du Pacte de Stabilité, ils définissent les trois options qui pourraient être retenues à l'occasion du départ de M. Bobo Hombach, jusqu'alors coordonnateur spécial du Pacte de Stabilité : ne rien faire, procéder à une réforme, ou y mettre fin. Considérant l'utilité de ses mécanismes, et ne souhaitant pas maintenir le *statu quo*, ils proposent de retenir la deuxième solution, et de le renforcer, de le recentrer et de redéfinir ses priorités. Cela impliquera de concentrer les financements disponibles, de veiller à l'appropriation du Pacte par ses bénéficiaires qui devront davantage s'impliquer, et de s'assurer de sa complémentarité avec le processus de stabilisation et d'association.

L'accent devrait être mis sur la coopération régionale et sur la solution de problèmes politiques sensibles tels que la prévention des conflits, le règlement des différends, la gestion des tensions ethniques, la défense des droits des minorités et le retour des réfugiés. Il faudra enfin faire des plans d'action réguliers, éviter les doubles emplois et améliorer la coordination des activités du coordonnateur spécial, du Haut représentant, de la présidence de l'Union européenne, de la Commission, et des membres du Processus de coopération pour l'Europe du Sud-Est qui regroupe les pays de la région.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2001, le Conseil a retenu ces orientations. Il affirme que l'Union européenne continuera à jouer un rôle moteur dans le Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, et que la principale valeur ajoutée du Pacte réside dans sa capacité à favoriser une plus grande coopération régionale et à contribuer à ce titre à la prévention des conflits dans la région.

Le Conseil demande au futur coordonnateur du Pacte, M. Erhard Busek, de suggérer des améliorations pour son fonctionnement, en se concentrant sur cinq ou six priorités qui ont été entérinées par le Conseil « Affaires générales » du 11 mars 2002. Ces priorités sont le commerce et les investissements, les infrastructures, la problématique des réfugiés, la coopération transfrontalière, les armes légères et de petit calibre et la criminalité organisée.

Les Quinze déclarent par ailleurs que le Pacte devra soutenir les objectifs du processus de stabilisation et d'association et soulignent le rôle essentiel que le Pacte joue dans la transition entre une logique de conflit et l'intégration irrévocable des pays du Processus de stabilisation et d'association dans les structures euro-atlantiques.

L'Union européenne demande enfin que la coordination entre le Pacte de Stabilité et le Processus de stabilisation et d'association soit assurée par un Comité consultatif informel, comprenant la présidence de l'Union européenne, le Haut représentant, la Commission et le coordonnateur spécial, et associant éventuellement un représentant de la région désigné de préférence par le Processus de coopération de l'Europe du Sud-Est (PCESE) qui se révèle progressivement comme la voix de la région.

III. TOUTES LES AMBIGUITES N'ONT PAS ETE LEVEES

A. Les craintes des pays de la région

La conférence de Sarajevo, au cours de laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement les plus puissants de la Communauté internationale ont exprimé un engagement déterminé en faveur de la région, a suscité des attentes excessives parmi les pays bénéficiaires du Pacte de Stabilité. Leur déception a été vive lorsqu'ils ont compris que ce n'était pas un plan Marshall, même si dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, les sommes déjà perçues par habitant sont très semblables à celles qui auraient été distribuées dans le cadre d'un tel plan.

Mais la logique même du Pacte a créé une méprise dans les pays de la région comme d'ailleurs au sein de la Communauté internationale. Le terme de reconstruction est en effet inadéquat, au moins partiellement, dans la mesure où il ne s'agit pas de reconstruire des économies de marché mais de les créer, en transformant des économies dont la transition a déraillé à cause d'une guerre qui a faussé tous les mécanismes et engendré la pauvreté, l'économie parallèle, le crime organisé et la corruption. La reconstruction, axée en priorité sur les infrastructures, a induit pendant près d'une décennie une aide massive sans vision politique et économique d'ensemble jusqu'à ce que l'Union européenne offre une perspective d'adhésion. Mais il n'est pas certain que les recettes traditionnelles de la Communauté internationale pour accompagner la transition des pays à économie planifiée soient parfaitement adaptées aux difficultés de cette région en crise. En particulier ni les programmes de stabilité macro-économique qui ont aggravé la pauvreté tout en réduisant l'inflation, ni les ASA ne semblent offrir une perspective claire de relance des économies locales, indispensable à la stabilisation politique de la région.

Les pays bénéficiaires du Pacte ont également compris qu'il ne constituait pas une voie détournée pour accéder à l'Union européenne et rattraper ainsi leur retard par rapport aux PECO candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Le malentendu semble cependant persister puisque la Moldavie a fait son entrée dans le Pacte de Stabilité en juin 2001, en voyant dans le passage par les Balkans une voie d'accès à l'Union européenne et à la Banque européenne d'investissement. Or, dans la logique du découpage des programmes d'assistance de l'Union européenne aux pays de l'ancien bloc de l'Est, la Moldavie ne relève pas du programme *Cards* destiné aux Balkans occidentaux mais du programme *Tacis* consacré aux pays issus de l'ex-Union soviétique.

Cet exemple illustre l'une des ambiguïtés du Pacte de Stabilité : les pays et organismes donateurs n'ont pas la même conception de la zone. Les Etats-Unis, la Banque mondiale et la BERD ont une vision de la région plus large et plus uniforme que l'Union européenne dans la mesure où ils ne sont pas engagés comme elle dans des processus politiques globaux d'intégration.

L'Union européenne a instauré des relations et offert des perspectives différentes aux trois groupes de pays voisins de l'ancien bloc de l'Est : des accords de partenariat et de coopération avec les pays issus de l'ex-Union soviétique, sans offre d'adhésion à l'Union européenne même aux pays les plus proches de la future Union élargie comme l'Ukraine ; des accords d'association aux dix PECO candidats qui les auront aidés à entrer, pour la plupart, dans l'Union en 2004 au terme d'une transition réussie de quinze années ; des accords de stabilisation et d'association récemment conclus ou à négocier offrant aux cinq Etats des Balkans occidentaux, dont la véritable transition vient à peine de commencer, une perspective d'adhésion encore lointaine.

L'Union européenne, chef de file, découpe la zone du Pacte selon deux processus différents, l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association. Les pays de l'Europe du Sud-Est craignent que ces deux processus ne renforcent les PECO dans un cycle vertueux et n'enferment les pays des Balkans occidentaux dans un cercle vicieux. La Roumanie et la Bulgarie craignent de glisser du premier processus vers le deuxième et d'être retardés dans leur progrès vers l'adhésion. La Croatie qui est le pays le plus avancé parmi les cinq Etats des Balkans occidentaux veut entrer au

plus vite dans le premier cercle notamment pour y rejoindre la Slovaquie, et ne veut pas être enfermée dans une nouvelle entité balkanique qui retarderait son intégration dans l'Union européenne. Cette crainte explique ses préventions à l'encontre d'une zone de libre-échange régionale propre aux Balkans occidentaux. Le dilemme est que ces zones ne pourront réussir que si elles sont tirées vers le haut par des économies motrices plus avancées.

Or, l'écart qui s'est creusé au cours de la dernière décennie entre les cinq pays des processus de stabilisation et d'association et les pays candidats d'Europe centrale ne peut que justifier ces inquiétudes. Globalement, le PIB des premiers, en termes réels, reste inférieur de 20 % à son niveau de 1989 alors que les pays d'Europe centrale ont retrouvé le leur en 2000. Le taux de chômage atteint jusqu'à 35 % dans l'ARYM et en Bosnie-Herzégovine et la productivité représente moins de la moitié de celle des pays d'Europe centrale. Partant de niveaux à peu près similaires en 1990, l'investissement direct étranger dans les pays d'Europe centrale a augmenté quarante fois jusqu'à 21 milliards de dollars en 2000 tandis qu'il s'est accru dans les cinq pays de seulement trois fois durant la décennie pour atteindre un milliard, dont plus de 80 % se sont dirigés vers la Croatie. Les exportations d'Europe centrale ont plus que doublé dans la dernière décennie alors que celles des cinq ont diminué globalement d'un tiers, avec de fortes disparités dans la mesure où leur stabilité à peu près maintenue en Croatie s'est accompagnée d'une baisse de moitié en RFY – de plus de 4 milliards de dollars en 1990 à moins de 2 milliards en 2000 – et d'une chute encore plus accentuée en Bosnie-Herzégovine, de 2 milliards de dollars à 675 millions.

Comme l'affirme la Commission dans sa communication sur la stratégie régionale du programme *Cards* pour 2002-2006, la taille limitée de chaque marché national, s'étageant de 2 à 10,6 millions d'habitants dans les cinq pays, signifie qu'ils doivent commercer pour croître. Le potentiel de création de richesse par le commerce régional à l'intérieur d'un marché de 25 millions de consommateurs est considérable, comme le montre le doublement des échanges entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine depuis la réouverture des frontières et la libéralisation de leurs relations commerciales.

Au-delà de cette étape entre les cinq, le Pacte de Stabilité élargira la perspective en favorisant, durant l'année 2002, la

conclusion ou la révision de vingt-et-un accords de libre-échange entre les sept pays de l'Europe du Sud-Est, sur le fondement du mémorandum d'accord du 27 juin 2001, pour former un marché de 55 millions de consommateurs. Six accords de libre-échange existaient avant le 27 juin 2001, trois ont été signés durant cette période entre la Bulgarie et la Croatie, la RFY et la Bosnie-Herzégovine, l'ARYM et l'Albanie et les douze autres doivent l'être en 2002. Tous les accords seront conformes aux règles de l'Organisation mondiale du Commerce, dont l'Albanie et la Croatie sont membres et avec laquelle la Bosnie-Herzégovine, la RFY et l'ARYM négocient leur adhésion.

Enfin les sept pays de l'Europe du Sud-Est sont en train de libéraliser leurs échanges avec des pays du voisinage plus ou moins proche. La Croatie a signé des accords bilatéraux de libre-échange avec la Hongrie et la Slovaquie, l'ARYM avec l'EFTA, la Slovaquie, la Turquie et l'Ukraine, l'Albanie avec la Hongrie. La porte du marché de l'Union européenne leur est également ouverte pour 95 % des exportations, mais ils ne pourront exploiter effectivement cette possibilité qu'après la mise en place des infrastructures et des réformes susceptibles d'attirer les investissements directs étrangers et de favoriser la production de biens exportables aux normes du marché européen. A plus court terme, ces pays ont certainement intérêt à retrouver leurs marchés d'exportation traditionnels dans les pays de la Communauté des Etats indépendants et au Moyen-Orient qui sont plus susceptibles que l'Union européenne d'absorber une production correspondant à leurs exigences.

Il serait également nécessaire que les stratégies d'ajustement macroéconomique fassent une place à la relance des économies internes, pour fonder le développement d'un secteur privé autochtone et retenir sur place ou faire revenir une population qualifiée et une classe moyenne paupérisée qui n'ont bien souvent vu d'autre recours à leur désespoir que dans la fuite à l'étranger. Ce sont elles en effet qui constituent le socle du redémarrage de la région et du rattrapage de son retard par rapport aux pays d'Europe centrale. L'ordre de grandeur de l'écart entre les sept pays de l'Europe du Sud-Est et les cinq pays d'Europe centrale membres du Pacte de Stabilité (République tchèque, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Slovaquie) est approximativement le suivant en 1999 : la population des sept représentait 82 % de celle des cinq

(54,3 millions contre 66,5), le PIB 31 % (85,6 milliards d'euros contre 279,1), le PIB par habitant 38 % (1 600 euros contre 4 200).

Une autre difficulté concerne la liberté de circulation des personnes et le contrôle des frontières. L'Union européenne s'efforce de promouvoir la gestion intégrée des frontières entre les cinq pays du processus de stabilisation et d'association dans le cadre du programme *Cards*, pour surmonter les difficultés nées de l'érection de 5 000 kilomètres de nouvelles frontières internationales après l'éclatement de l'ex-Yougoslavie. Mais parallèlement, l'Union exige des pays candidats la mise en place d'une nouvelle frontière extérieure de l'Union élargie qui risque de dessiner de nouvelles lignes d'exclusion entre les pays candidats d'Europe centrale et leurs voisins de l'Europe du Sud-Est.

Le découpage de la région selon deux processus était peut-être inévitable compte tenu de l'évolution différente des deux groupes après l'éclatement du bloc de l'Est, mais il a abouti au paradoxe de susciter un complexe d'enfermement dans les Balkans occidentaux quand le Pacte de Stabilité a au contraire pour but de les ouvrir sur l'extérieur.

Enfin une dernière ambiguïté porte sur la complémentarité effective entre le Pacte de Stabilité et le Processus de stabilisation et d'association. Le Pacte poursuit une logique de rassemblement autour de la coopération régionale tandis que le Processus poursuit une logique bilatérale de différenciation. Le risque est que le démarrage d'une transition efficace varie selon les pays et n'entraîne des écarts de nature à rendre fictive la coopération régionale. A cet égard, les pays bénéficiaires sont très soucieux de l'équilibre dans la répartition des aides et le renversement des priorités du programme *Cards* en faveur de la RFY après la chute du régime de Milosevic a suscité quelques aigreurs.

Néanmoins cette logique de différenciation pour permettre au pays-pivot de rattraper son retard peut également servir la cohésion régionale et éviter une mauvaise allocation des investissements dans le cadre du Pacte de Stabilité et des programmes transeuropéens. Le retour de la RFY démocratique dans le processus de coopération régionale devrait ainsi permettre de reconstruire l'axe central Zagreb-Belgrade-Skopje-Thessalonique et d'éviter son

contournement par un axe plus au nord dans des pays qui ne sont pas au cœur de la crise.

B. L'implication variable des membres de la Communauté internationale

Dix ans après une intervention des Etats-Unis dans les Balkans pour pallier les impuissances de l'Union européenne, la question est aujourd'hui de savoir dans quelle mesure la lutte contre le terrorisme après les attentats du 11 septembre ne va pas entraîner une nouvelle division internationale du travail dans la gestion des crises, en particulier dans les Balkans. L'hypothèse d'un désengagement militaire américain formulée au moment de l'élection du Président Bush s'est depuis estompée, mais l'incertitude pèse sur la capacité de l'Union européenne à prendre le relais, même partiel, des Etats-Unis dans la gestion militaire de la crise.

Par ailleurs, l'évolution politique de la RFY et de ses composantes risque de mettre à l'épreuve la stratégie occidentale dont les Etats-Unis et l'Union européenne ont toujours assuré la cohérence au sein du groupe de contact, en dépit de nuances sur le Kosovo.

Dans ce contexte, les Etats-Unis pourraient considérer le Pacte de Stabilité comme une voie permettant d'exercer une influence sur la politique de l'Union européenne, à condition que le recentrage du Pacte mette l'accent sur la solution des problèmes politiques et que l'Union européenne s'y implique davantage.

La Russie participe activement aux délibérations du Pacte, mais se montre surtout préoccupée, au sein du groupe de contact, par le futur statut du Kosovo.

L'impulsion décisive de l'Allemagne dans la création et le développement du Pacte de Stabilité a pu le faire apparaître comme l'un des principaux accomplissements de la diplomatie allemande au cours de ces dernières années. L'Allemagne a toujours considéré que le Pacte devait remplir une mission politique dans la gestion des crises et ne pas être un simple dispositif de coordination des projets de ses membres.

Dans son rapport de décembre 2001, le coordonnateur spécial rappelle toutefois que le Pacte de Stabilité n'a pas été conçu comme un mécanisme de gestion des crises, mais comme un outil de prévention à long terme des conflits qui s'attaque à leurs racines. En tout état de cause, le Pacte recentré ne pourra devenir un accélérateur politique dans le règlement de la crise des Balkans qu'avec l'appui des autres Etats membres de l'Union européenne.

Le recentrage du Pacte va dans le sens des préoccupations du Royaume-Uni et de la France qui souhaitent en faire un outil au service de l'Union européenne et non un concurrent. L'Italie s'investit d'abord dans son propre cadre de coopération, l'initiative Centre-européenne, et a renoué des liens avec les pays balkaniques, en particulier la Roumanie et l'Albanie où elle est très présente. La Grèce qui a toujours eu des liens très forts avec la Serbie et est le premier investisseur dans l'ARYM, souhaite jouer un rôle plus important dans la région et s'efforce de développer des capacités à la hauteur de ses ambitions.

Ce serait un grand gâchis si l'Union européenne ne parvenait pas à clarifier totalement les missions qu'elle assigne au Pacte recentré, car ce sont les mêmes Etats membres qui se trouvent derrière le Pacte de Stabilité et le Processus de stabilisation et d'association.

DEUXIEME PARTIE :
LA STABILISATION, LA RECONSTRUCTION ET
L'INTEGRATION A L'UNION EUROPEENNE
EXIGENT DE RELEVER UN DEFI POLITIQUE,
ECONOMIQUE ET CULTUREL

I. LE DEFI POLITIQUE DE LA STABILISATION
DE L'EUROPE DU SUD-EST ET DE LA
RECONSTRUCTION DES ETATS

Ce premier défi est essentiel, mais difficile à relever tant la tâche est délicate : l'éclatement de l'ex-Yougoslavie a entraîné une série de guerres fratricides et laissé des blessures profondes qui ne guériront qu'avec le temps. Ces difficultés se superposent à celles, plus classiques, dues à la gestion de la période post-communiste et à la mise en place progressive d'un Etat de droit et d'institutions démocratiques.

Tous les pays bénéficiaires du Pacte de Stabilité ne progressent pas à la même vitesse. Certains ont acquis un régime de croisière, même si leur transition n'est pas achevée, comme la Slovénie, la Roumanie, la Bulgarie, même si leur choix démocratique est plus récent, comme la Croatie. D'autres par contre, comme la RFY, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine sont moins avancés, les conséquences des conflits récents étant encore trop marquées.

Partout, cependant, le Pacte de Stabilité concourt à l'ancrage de la démocratie et des droits de l'homme, en favorisant le respect des principes qui guident l'Union européenne et qui ont été énoncés dans la Charte des droits fondamentaux.

Son action est classique, mais elle doit parfois tenir compte d'un environnement particulier issu des conflits de l'ex-Yougoslavie.

Elle doit aujourd'hui faire l'objet d'une réflexion approfondie, si l'on tient à assurer la stabilité à long terme de l'ensemble de la région, car le système actuel découlant de l'action de la communauté internationale ne peut guère rester figé très longtemps.

A. La mise en place d'institutions démocratiques et l'avènement d'un Etat de droit, dans le cadre défini par la communauté internationale

La stabilité des Balkans dépendant largement de la réussite de l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, la réussite du Pacte de Stabilité sera fonction de la manière dont seront appliqués les deux textes fondamentaux qui organisent l'avenir de cette zone : les accords de Dayton et la résolution 1244 du Conseil de sécurité.

Leurs objectifs sont proches de ceux poursuivis par le Pacte. Les règles qu'ils fixent doivent être respectées, malgré les ambiguïtés et les difficultés d'application de textes qui doivent être mis en œuvre tant que la situation ne conduira pas à les modifier. Le Pacte s'inscrit dans ce cadre, et ses actions, de façon générale, sont adaptées à des situations fort diverses.

1) Le cadre fixé par les accords de Dayton et la résolution 1244 du Conseil de Sécurité

Ces deux textes reposent sur le respect des frontières actuelles, et sur la volonté très nette de préserver un équilibre intercommunautaire ou interethnique à l'intérieur d'Etats reconnus internationalement.

Les accords de Dayton sont particulièrement complexes, mais ils ont permis depuis six ans de stabiliser un Etat marqué par un conflit extraordinairement brutal où étaient impliqués serbes, croates et musulmans et qui a donné lieu aux pires exactions, comme celles qui ont eu lieu à Srébrénica.

Ils mettent en place un système fédéral composé de deux entités – la Fédération croato-musulmane et la *Republika Serpska* –, qui doit garantir les droits des trois communautés serbe, croate et bosniaque. Ils ont pour objectif de permettre la constitution d'un Etat multiethnique viable, respectueux des ses composantes.

Ils prévoient la présence d'une force internationale –la SFOR– et la mise en place d'une autorité internationale aux pouvoirs étendus.

Malgré des avancées notables, ils n'ont jusqu'à présent débouché ni sur la constitution d'un véritable Etat fédéral, ni sur un dialogue véritable et une coopération approfondie entre les deux entités. Malheureusement, cette situation insatisfaisante durera probablement tant que Mladic et Karadsic n'auront pas été arrêtés et traduits au Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, ce qui pose le problème plus global des protections dont ils bénéficient et de la volonté politique de les poursuivre.

La résolution 1244, quant à elle, repose essentiellement sur deux principes : l'attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la RFY ; la mise en place d'une autonomie substantielle et d'une véritable auto-administration au Kosovo. Elle prévoit aussi le retour au Kosovo « d'un nombre convenu de militaires et de fonctionnaires de police yougoslaves » et décide du déploiement de présences internationales civiles et de sécurité.

Ce texte fondamental a permis d'atteindre un certain nombre des objectifs poursuivis par l'ONU : les hostilités ont cessé ; le cessez-le-feu a été maintenu ; les forces militaires, policières et paramilitaires de la RFY se sont retirées ; les réfugiés albanophones sont massivement rentrés chez eux ; des élections ont été organisées, des municipalités élues avec parfois la présence d'adjoints serbes dans des mairies de la zone albanophone, tandis que les Serbes acceptaient de participer à un scrutin législatif qui leur assurait une représentation proportionnellement supérieure à leur poids dans la population.

Certes, tous les problèmes n'ont pas été résolus : le désarmement est incomplet ; seule une fraction des réfugiés serbes est rentrée, tandis qu'une grande partie de la population serbe dans les enclaves vit dans l'angoisse d'en sortir ; les militaires et

fonctionnaires de police yougoslave ne sont pas présents comme ils auraient dû l'être et ne peuvent donc pas assurer les fonctions prévues par la résolution 1244 ; le statut futur du Kosovo est enfin incertain, les partis albanophones présents au Parlement se prononçant pour une indépendance que la communauté internationale ne souhaite pas pour l'instant admettre.

L'équilibre instauré par ces textes est fragile. Il a néanmoins permis de stabiliser la situation et d'empêcher jusqu'à présent de nouveaux déferlements de violence tant en Bosnie qu'au Kosovo. La situation en Macédoine est sans doute moins stabilisée, mais le déferlement de violence y a été plus récent, de même que les accords d'Ohrid qui y ont mis fin et qui reposent sur les mêmes principes puisqu'ils tendent au maintien d'un Etat stable à l'intérieur de frontières bien identifiées, où la paix civile reposera sur un nouvel équilibre des pouvoirs et des droits des deux communautés.

2) *L'apport du Pacte de Stabilité à la démocratie et à l'Etat de droit*

Cet apport est multiforme, et peut être illustré par divers projets menés dans le cadre de la table I, mais aussi dans celui de la table III dans la mesure où nombre des actions envisagées en matière de sécurité ont un impact direct sur l'application des principes démocratiques, la mise en œuvre des libertés publiques et la création des conditions nécessaires à l'Etat de droit.

Le Pacte intervient ainsi pour faciliter le retour des réfugiés et déplacés, pour favoriser le pluralisme de la presse et la liberté de ton des médias. Il apporte un soutien aux communes dirigées par l'opposition. Il favorise l'égalité des hommes et des femmes et promeut une participation plus grande des femmes à la vie politique. Il concourt au dialogue politique sur les droits et le statut des minorités, et cherche à développer l'esprit de tolérance en utilisant les médias et les programmes de télévision pour enfants.

Il favorise la libre circulation par des projets de déminage mais aussi par la mise en place de plans d'action sur les migrations et par une formation appropriée de la police des frontières. Il soutient de nombreuses initiatives de lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Il intervient dans la lutte contre le terrorisme. Il prévoit

une lutte commune contre les trafics de tout genre : de drogue, d'armes, mais aussi d'êtres humains, puisque c'est dans cette zone que sont situés les camps de transit des femmes ukrainiennes ou moldaves attirées en Europe de l'Ouest par de fausses promesses et transformées de force en prostituées.

Il contribue à la mise en place de structures policières multiethniques, comme actuellement en Macédoine. Il tend à éviter la persistance de structures militaires mono ethniques, comme actuellement en Bosnie. Il soutient des programmes de sensibilisation des policiers au respect des droits de l'homme, en aidant les ONG qui s'y consacrent, notamment en Albanie. Il participe aussi à la formation de la police.

Ces actions sont essentielles. Il convient néanmoins de souligner que le Pacte n'est pas adapté aux situations extrêmes, ce qui a considérablement réduit son rôle en Macédoine au premier semestre 2001. Il est de même peu adapté à des situations exceptionnelles, comme celle du Kosovo, où il est très peu intervenu jusqu'à une date récente, pour deux raisons : selon la résolution 1244, le Kosovo est partie intégrante de la RFY. De plus, le Kosovo n'avait pas de représentants élus jusqu'aux dernières élections législatives ; il n'avait du reste pas encore, en janvier 2002, de gouvernement dont les membres pourraient participer aux travaux des diverses tables rondes qui restent l'outil essentiel du Pacte.

B. La recherche d'une politique cohérente à moyen terme

Le Pacte est utile, mais il ne peut être que l'un des éléments d'une politique plus globale de stabilisation de l'ensemble de l'Europe du Sud-Est. Or, cette politique, menée par une communauté internationale aux contours flous, n'est pas toujours très visible.

Les dysfonctionnements de l'action internationale lors des divers conflits en Bosnie-Herzégovine et plus particulièrement lors des massacres de Srebrenica pourraient fort bien réapparaître, car les leçons de ces drames n'ont pas encore vraiment été tirées.

Aussi est-il particulièrement important de s'interroger sur le sens de l'intervention de la communauté internationale, sur les

objectifs qu'elle poursuit, sur l'adéquation de ses moyens à ses ambitions, et sur son mode d'intervention.

Il convient en fait de répondre aux questions suivantes : peut-on se contenter de gérer la situation actuelle, sans envisager la moindre réforme ? Pourrait-on envisager de se désengager ? Sinon, quelles dispositions faut-il prendre pour contribuer à une stabilisation de cette région ?

1) Il n'est guère possible d'envisager le maintien de la situation actuelle

Les Etats ayant fourni des contingents militaires à la SFOR ou à la KFOR s'interrogent depuis quelque temps sur la durée et l'ampleur de leur engagement. C'est déjà le cas de la Russie qui vient de décider de réduire sa participation à ces structures. C'est, de manière moins importante, celui de plusieurs pays européens qui envisagent une décrue programmée de leurs effectifs militaires.

Cette décrue peut être organisée en minimisant les inconvénients qu'elle risque d'entraîner. Il en est ainsi quand des forces de police prennent le relais des forces militaires, et quand ces forces de police ne sont plus seulement internationales. Elle doit cependant faire l'objet d'une réflexion approfondie.

De manière plus générale, le régime actuel de protectorat international ne peut durer indéfiniment, tant en Bosnie qu'au Kosovo, car il risquerait de déboucher sur une apathie ou une démotivation profonde des responsables locaux qui ne pourront pas toujours accepter que leurs décisions puissent être réformées voir annulées par le Représentant spécial de la communauté internationale.

Le transfert de responsabilités de la communauté internationale aux autorités locales prendra cependant du temps : les processus électoraux mis en place, qui ont certes débouché sur la représentation démocratique des populations en Bosnie et au Kosovo, n'ont pas encore permis la mise en place d'institutions stables et l'avènement d'une société suffisamment tolérante pour faire coexister sans heurts violents des populations d'origine différente.

Les élections n'ont par ailleurs pas encore conduit à la mise en place de systèmes politiques stables : c'est le cas au Kosovo, le parlement élu en décembre n'ayant toujours pas début février réussi à désigner les plus hauts responsables du pouvoir exécutif, du fait des conflits entre MM. Rugova et Thaci. C'est le cas aussi en Bosnie-Herzégovine où il n'existe pas encore de véritable dialogue entre les représentants de la Fédération croato-musulmane et de la *Republika Srpska*, malgré les efforts louables de la présidence collégiale. C'est le cas enfin, dans une moindre mesure en Albanie, où la démission du Premier ministre a entraîné une crise débouchant pendant plusieurs jours sur la vacance du pouvoir et l'inquiétude de certains bailleurs de fonds.

2) Un désengagement à court et même moyen terme n'est pas souhaitable

La zone reste trop fragile, et les conflits potentiels trop réels pour qu'un retrait militaire de la communauté internationale n'augmente pas considérablement le risque de débordements incontrôlés, et le retour à des situations hautement conflictuelles.

Les risques de conflit sont actuellement élevés dans deux zones : au Monténégro, si la population manifeste clairement par référendum son souhait d'indépendance; en Macédoine si l'équilibre fragile instauré par les accords d'Orhid est rompu.

L'indépendance du Monténégro serait peut-être acceptée par la Serbie, mais elle aurait pour conséquence la disparition de la République fédérale de Yougoslavie, et rendrait fort délicate la poursuite de l'application de la résolution 1244 du Conseil de sécurité dont l'équilibre repose sur l'appartenance du Kosovo à la RFY. Elle risquerait par ailleurs de renforcer les sentiments indépendantistes des Kosovars, sentiments manifestés clairement aujourd'hui. Elle pourrait conduire à un remodelage de la zone autour d'un grand Kosovo, incluant une grande partie du Monténégro, une partie de la Macédoine, auquel pourrait répondre la constitution d'une grande Serbie, issue d'un rapprochement avec la *Republika Serpska*. Il ne s'agit certes que d'un scénario, mais qui est présent dans beaucoup d'esprits.

En Macédoine, à la moindre tension, des groupes – surtout parmi les populations les moins éduquées – sont susceptibles de reprendre les armes. Or les régions montagnardes concernées sont proches de la zone où plus de 600 000 armes ont été dispersées en 1997, lors de la crise politique en Albanie. Une telle situation pourrait être difficile à maîtriser car certains territoires, à la limite du Kosovo, ne sont contrôlés ni par la MINUK, ni par l'armée ou la police macédonienne.

Le maintien d'une présence internationale est donc encore nécessaire, probablement pendant plusieurs années, tant les déséquilibres restent importants, tant ils menacent de s'approfondir, tant les tensions ethniques restent vives.

3) Il faut donc imaginer une réorientation raisonnée du dispositif en place

Sinon, le désengagement se produira de façon larvée. Ses effets risquent alors d'échapper largement à tout contrôle.

Les objectifs sont clairs, mais leur mise en œuvre est difficile et délicate.

a) Il s'agit essentiellement de contribuer à la stabilité et à la sécurité de la région en évitant tout d'abord la reprise des conflits

Cela suppose de mener des actions spécifiques dans chaque Etat ou chaque entité, mais aussi de définir une approche plus ambitieuse au plan multilatéral.

Ces besoins spécifiques sont clairement identifiés : en Macédoine, il importe de stabiliser l'Etat et de compenser les dommages subis du fait de l'afflux de réfugiés du Kosovo en 1999. Il convient de résoudre non seulement la question des réfugiés, mais également celle des personnes déplacées, c'est à dire réfugiées dans leur propre pays, soit 40 000 personnes.

Au Kosovo, il faut parvenir à concilier les attentes différentes des albanophones et des serbes sur son statut futur, et dans un

premier temps accompagner la formation d'un gouvernement viable.

En Bosnie-Herzégovine, il est essentiel plus que jamais de générer un dialogue approfondi et constructif entre la *Republika Serpska* et la Fédération croato-musulmane.

Il importe que ces nouvelles priorités soient définies en tenant davantage compte de la réalité de chaque pays, et en écoutant les besoins exprimés par leurs représentants, car la tentation est grande de se substituer à eux et de maintenir ainsi une forme de protectorat dont il sera difficile de sortir.

Cette approche n'a cependant de sens que si elle s'inscrit dans le cadre plus vaste d'une coopération politique régionale, fondée sur un ensemble d'accords bilatéraux permettant de normaliser les relations entre voisins, en tenant compte de la diversité des situations. Une telle normalisation est amorcée en matière de sécurité entre la Macédoine et la RFY, mais ne l'est pas encore entre la Macédoine et l'Albanie. La perspective d'un rapprochement avec l'Union européenne n'a de sens que si elle s'accompagne d'un accroissement réel des relations bilatérales entre des pays qui pour l'instant se sentent peu concernés par leurs voisins.

La lutte contre le terrorisme – nouvel objectif poursuivi depuis les attentats du 11 septembre s'inscrit dans cette logique. Une première réflexion collective sur ce thème s'est ébauchée récemment lors d'une conférence organisée par le Pacte de Stabilité à Bucarest, mais elle ne saurait suffire. Il convient maintenant de dépasser le stade des déclarations pour définir un plan d'action ayant pour objectif que les terroristes ne s'installent durablement dans une région pauvre en cherchant à tirer parti de ses faiblesses.

b) Il s'agit ensuite de mettre en place des Etats stables, aux frontières reconnues, susceptibles de faire partie d'ensembles plus larges – fédération, confédération ou organisation « sui generis » – et de coexister avec des entités au statut plus ou moins précis

– Cela suppose notamment la mise en place de nouveaux ensembles régionaux, ou de nouvelles structures de coopération régionale.

La mise en place d'un « mini-Schengen » balkanique, souhaitée de toute part, pourrait s'inscrire dans une telle approche. Les discussions auxquelles a donné lieu la conclusion de l'accord de Schengen montre qu'il s'agira probablement d'un processus complexe, mais cette prise de conscience ne doit pas conduire à l'inaction. Des étapes seront sans doute nécessaires, ne serait-ce que pour permettre une lutte plus efficace contre le terrorisme et le trafic d'êtres humains.

– Cela suppose aussi d'inventer de nouvelles formes de délégation de souveraineté et de nouveaux statuts d'autonomie. La définition d'un statut de large autonomie en Voïvodine pourrait à ce titre constituer un exemple.

La réflexion devra de même porter sur la manière d'organiser des Etats multiethniques, ne se résumant pas à la juxtaposition d'entités mono ethniques, ou à la coexistence armée de villages monoethniques parsemés dans une zone semblable à une peau de léopard.

De manière plus précise, comment associer davantage les représentants élus des diverses communautés aux décisions, non seulement dans l'entité dont ils relèvent, mais aussi dans les structures fédérales en Bosnie-Herzégovine ? Comment définir des schémas de décentralisation satisfaisants pour les deux parties en présence en Macédoine ? Comment associer à la définition d'un nouveau système les serbes du Kosovo dont la participation aux élections législatives est un fait politique majeur ?

– Cette double approche ne sera viable que si ses acteurs s'attachent à éviter des obstacles qui sont clairement identifiés : donner l'impression de recréer l'ancienne Yougoslavie ; se contenter de geler la situation existante de manière artificielle, grâce à la présence internationale ; nier l'existence des Etats au profit des régions, se satisfaire de l'établissement de relations directes entre un Etat de la zone et l'Union européenne même si cet Etat ne coopère pas de façon approfondie avec ses voisins.

c) Il convient de même d'encourager des prises de conscience collective

Certaines sont symboliques et méritent d'être relevées . Il en est ainsi de la clairvoyance manifestée par certains milieux religieux serbes au Kosovo qui admettent aujourd'hui que « des représentants du peuple serbe ont commis les mêmes péchés et les mêmes crimes que ceux que ce peuple a lui-même subis ».

De manière générale, il faut développer une culture de paix et de réconciliation, bannir la violence et éviter de chercher des solutions territoriales à des problèmes ethniques, car celles-ci conduiraient à terme à la mise en œuvre des sinistres projets de purification ethnique, et de développement séparé, politique ayant porté un autre nom sous d'autres cieux.

II. LE DEFI ECONOMIQUE DE LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET OUVERTE

Le Pacte de Stabilité est en matière économique confronté à un double défi : il doit faciliter le développement d'une zone encore déstabilisée par de trop nombreux conflits et dont la transition vers l'économie de marché n'est qu'engagée. Il doit aussi jeter les bases d'une véritable coopération économique régionale qui permettra à l'ensemble des acteurs de la région de bénéficier du processus de stabilisation et d'association mis en place par l'Union européenne.

A. Créer les conditions d'un développement durable

La problématique est double. Le Pacte réformé, reformaté doit permettre tout à la fois de répondre aux difficultés inhérentes à la phase de sortie des conflits, mais aussi à celles de la période de transition. Ses actions doivent combiner les outils de l'aide d'urgence et de la coopération au développement, tout en mettant en place les mécanismes habituels permettant aux Etats bénéficiaires de comprendre l'acquis communautaire et de s'en rapprocher afin d'aboutir dans un premier temps à une association, puis dans un terme plus lointain, à des négociations d'adhésion.

1) Permettre la sortie d'une économie de guerre, et plus globalement d'une économie de pénurie

Tant la Bosnie-Herzégovine, que la Macédoine, la RFY et le Kosovo sont encore profondément marqués par les conflits récents et leurs conséquences économiques. La Croatie l'est moins, et la Slovénie, où la guerre n'a duré que quelques semaines est sortie de cette problématique propre à l'ex-Yougoslavie.

Les conflits ont causé la destruction d'infrastructures collectives essentielles, mais aussi porté atteinte à de nombreux bâtiments privés. Ils se sont traduits par une forte baisse de la production industrielle et par une augmentation sensible de la pauvreté. A titre d'exemple, le PNB de la RFY n'atteint aujourd'hui que 40 % de son niveau de 1990 et le chômage atteint 40 %, voire 60 % dans de nombreuses zones.

Les conflits ont également entraîné une réduction importante des ressources de l'Etat, ce qui a contribué à une forte augmentation de la dette publique. Ils ont généré des fuites massives de capitaux, entraînant par la même une hausse sensible des taux d'intérêt, ce qui rend plus difficile une reprise économique.

C'est cette reprise qu'il faut aujourd'hui encourager et accompagner, en s'attachant à résoudre les pénuries les plus graves, comme celle d'électricité, qui obère tout développement réel. Résoudre ce problème est particulièrement urgent car les coupures d'électricité sont devenues banales 8 à 10 heures par jour au Kosovo comme en Albanie.

2) *Faciliter la transition vers l'économie de marché*

Ce processus est plus classique. Le Pacte peut l'accélérer.

a) Un processus classique

Il concerne l'ensemble de l'Europe du Sud-Est et pas seulement l'ex-Yougoslavie, puisqu'il n'est pas encore achevé en Bulgarie et en Roumanie. Les actions qu'il envisage sont celles qui ont été menées dans les pays d'Europe centrale et orientale qui sont sur le point d'adhérer à l'Union européenne, et notamment en Slovénie.

Il répond à la nécessité d'accompagner le passage d'une économie de type communiste à une économie de marché.

Les économies communistes n'étaient certes pas toutes identiques, le maréchal Tito ayant développé en Yougoslavie un modèle particulier fondé sur l'autogestion. La planification y était

moins rigide, et les entreprises comme les individus disposaient d'une plus grande liberté d'initiative. Les problèmes posés par un changement de système aussi radical sont pourtant souvent semblables : l'échelle des prix est faussée, le secteur public pléthorique, la productivité faible, les grandes entreprises difficilement réformables, les petites et moyennes entreprises trop fragiles.

Le passage à l'économie de marché a été brutal, d'autant plus qu'il a coïncidé avec l'explosion de l'Union soviétique et la rupture des relations internationales et des liens de solidarité tissés dans le cadre du COMECON.

Il a la plupart du temps consisté à réduire fortement le poids de l'administration, et plus globalement celui de l'Etat, ce qui s'est traduit par une diminution du nombre de fonctionnaires et par une forte réduction des subventions aux entreprises et des dotations au secteur social. Il a par ailleurs reposé dans tous les cas sur une réforme du système des prix qui a entraîné une hausse des tarifs publics et des biens de première nécessité souvent mal ressentie par la population.

Ce processus, réalisé de façon variable selon les pays, plus de dix ans après leur changement de régime politique, est loin d'être achevé, tant il repose sur une évolution des mentalités.

Certains Etats de la zone couverte par le Pacte de Stabilité ont certes progressé plus rapidement : c'est le cas de la Slovénie, prête à adhérer à l'Union européenne ; c'est ensuite le cas plus complexe de la Roumanie et de la Bulgarie, où les réformes sont plus lentes, et qui ne seront probablement membres de l'Union que dans un deuxième temps. La Croatie pourrait les rejoindre rapidement du fait des réformes menées avec vigueur depuis deux ans.

Les autres pays issus de l'ancienne Yougoslavie sont par contre encore trop marqués par les conflits récents pour être dans une situation semblable. Il en est de même pour l'Albanie.

C'est vis-à-vis de ces pays qui n'ont pas de perspective proche d'adhésion à l'Union européenne que le Pacte de Stabilité peut jouer le plus grand rôle, surtout s'il est étroitement lié au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'Union européenne.

b) Un processus que le Pacte peut et doit faciliter

Il va au delà de la stabilisation macroéconomique, qui relève du FMI ou de la Banque Mondiale dont les programmes à vocation nationale – beaucoup plus importants et antérieurs au Pacte de Stabilité – servent à soutenir les finances publiques, en contribuant tant aux privatisations qu’à la réforme du système de santé ou du secteur énergétique.

Il a en effet pour objectif de contribuer à des réformes structurelles. Il participe ainsi à la réforme de l’administration, à la requalification et à la réorientation professionnelle des fonctionnaires. Il peut faciliter la mise en place d’un véritable secteur bancaire, ce qui est indispensable pour assurer le financement des petites et moyennes entreprises qui permettront la création d’une économie plus structurée, moins informelle. Il promeut une réforme de la fiscalité afin d’assurer des recettes stables à l’Etat tout en tenant compte des structures économiques et sociales.

Il peut susciter et accompagner les réformes législatives nécessaires, notamment en matière de droit commercial et plus globalement de droit économique.

Il passe par de nombreuses réformes. L’une d’entre elles concerne la clarification des droits de propriété, ce qui est nécessaire pour mener à bien des projets parfois immédiats, parfois à moyen terme. L’absence de certitude en ce domaine fragilise en effet toute approche constructive en matière d’infrastructures, même modestes.

B. Mettre en place une véritable coopération économique régionale

1) Réaliser des projets communs de coopération

a) C’est la vocation du Pacte réformé

Il doit permettre de définir de véritables projets communs, qui autrement n’existeraient pas ou se réaliseraient beaucoup plus

lentement. Il doit conduire à la mise en place de coopérations à tous les niveaux. Ses domaines d'intervention potentiels sont nombreux, qu'il s'agisse de la protection des investissements, de la coopération transfrontalière, de la réduction des files d'attente aux frontières, de l'amélioration de la transparence des procédures douanières, de la lutte concrète contre la corruption.

Il a vocation à financer des projets de coopération régionale et est par définition complémentaire de l'aide destinée à chaque Etat. Il ne faut donc pas s'inquiéter outre mesure de sa relative modestie par rapports à ces aides purement nationales (on estime ainsi que le Pacte contribue en RFY à 20 % de l'ensemble des efforts de reconstruction, contre 80 % pour les autres sources de financement, dont la Banque Mondiale).

La table II permet de telles actions. Elle couvre notamment la construction de ponts sur le Danube, la réalisation de corridors routiers européens, la réparation de lignes électriques. Elle concourt au financement de projets plus généraux relatifs à la mise en place d'un système de couverture des risques commerciaux et politiques, et à l'élaboration des divers instruments d'une politique de la concurrence.

Le Pacte complète ainsi utilement l'action plus directe de l'Agence européenne de reconstruction.

b) Les projets engagés doivent cependant être conduits avec davantage de rigueur

Telle est la condition de leur efficacité. Il faut notamment redéfinir et de préciser les objectifs poursuivis par chaque grand projet, tout en se donnant les moyens d'une véritable coordination des actions des principaux bailleurs de fonds, parmi lesquels l'Union européenne vient en première place.

Ce travail est nécessaire dans tous les domaines. Il s'agit d'être plus concret, plus pragmatique, plus visible et de déboucher sur des résultats réels, pouvant être évalués. Il faut être en mesure d'assurer la continuité des programmes engagés et le suivi de leur réalisation. Nombreux sont en effet les projets qui n'ont de sens que sur plusieurs années, qu'il s'agisse par exemple des liaisons autoroutières, de la circulation fluviale, de l'interconnexion des

réseaux électriques, de la réhabilitation des chemins de fer, ou de la mise en place de systèmes modernes de télécommunications.

Il faut revenir aux objectifs poursuivis par le Pacte, tout en s'inscrivant dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

Le Pacte, de par sa conception même, intervient dans des domaines nécessitant une approche bilatérale et multilatérale.

Il doit être permettre d'établir un lien entre deux processus différents mais non incompatibles : le processus de stabilisation et d'association qui concerne la plupart des anciens membres de l'ex-Yougoslavie, mais aussi l'Albanie ; le processus d'adhésion à l'Union européenne qui concerne, à des degrés qui seront sans doute divers, la Hongrie, la Slovénie, la Roumanie, la Bulgarie. Il doit aussi permettre la mise en place de projets régionaux avec un Etat déjà membre de l'Union européenne et qui est impliqué dans plusieurs actions à caractère transfrontalier : la Grèce.

Ces projets pourraient déboucher sur la mise en place de nouvelles structures : il serait ainsi particulièrement utile d'envisager la création d'une structure semblable à la CECA pour résoudre la question primordiale de l'approvisionnement continu et régulier en électricité.

2) *Favoriser la mise en place d'une zone de libre échange*

a) *Une approche globale est nécessaire*

Il n'est en effet pas suffisant que tel ou tel pays soit attractif si la région tout entière n'attire pas suffisamment les investisseurs potentiels. Le développement des pays moins développés est essentiel à la richesse collective de cette zone, du fait de l'interdépendance inévitable de ses membres, ce que résume l'expression, entendue en Macédoine, « avec un voisin pauvre, nous sommes pauvres ».

Chaque pays , chaque entité de cette zone est insuffisamment peuplée pour assurer la rentabilité de projets relativement

importants. La création d'un espace économique plus vaste s'impose, quelle qu'en soit la forme dans un premier temps.

Tel est le sens du projet évoqué avec insistance de constitution d'une zone de libre échange balkanique. Prévue par les accords de stabilisation et d'association, elle a pour objectifs de remédier à l'étroitesse de marchés actuellement morcelés et d'attirer les investissements étrangers. C'est l'un des instruments les plus intéressants d'une politique régionale globale dont l'ambition serait de permettre à cette zone de renouer avec la croissance économique, de diminuer le chômage, d'éviter le départ des jeunes et l'exode des cerveaux.

b) Sa mise en place passera dans un premier temps par la conclusion de plusieurs accords

Ce processus est déjà engagé, mais doit être systématiquement généralisé.

Ces accords n'ont pas à être identiques. Ils peuvent reposer sur un équilibre des concessions, mais ils peuvent aussi parfois être déséquilibrés, au profit des économies moins développées. Ces deux cas de figure se sont déjà produits : c'est ainsi que l'accord douanier bilatéral entre la Bosnie et la Croatie est largement asymétrique au profit de la Bosnie, tandis que l'accord actuellement négocié entre la Bosnie et la Serbie est strictement équilibré.

Ces accords devront être complétés par la mise en œuvre concrète de réformes envisagées par plusieurs pays de cette zone, qu'il s'agisse de la suppression des monopoles d'importation, de la simplification des systèmes douaniers, ou la diminution du nombre des tarifs existants.

Certaines difficultés devront être soigneusement analysées et surmontées : Il faudra ainsi compenser financièrement les baisses de recettes douanières dues à la libre circulation des marchandises et à la suppression des droits de douane. Il faudra de même établir un calendrier de démantèlement tarifaire, et prévoir une période transitoire, comme l'avait fait la Communauté économique européenne dans les années soixante. Il faut y veiller avec soin, afin de ne pas détruire l'existant, sans le remplacer par de nouvelles structures dont la viabilité pourra être raisonnablement assurée.

III. LE DEFI CULTUREL DE LA RECONCILIATION ET DE L'INTEGRATION AUX VALEURS COMMUNES DE L'EUROPE

A. Renverser la logique de dissociation culturelle et linguistique à l'œuvre dans les jeunes générations et la société civile

La réconciliation et l'intégration des peuples des Balkans aux valeurs communes de l'Europe représentent un défi culturel qui n'est pas suffisamment pris en compte par le Pacte de Stabilité ni par le processus de stabilisation et d'association.

Le processus de Royaumont relatif à la démocratie et aux droits de l'homme met l'accent sur la constitution d'institutions politiques, administratives et juridictionnelles respectueuses de l'Etat de droit et sur l'indépendance des médias beaucoup plus que sur l'éducation.

Quant aux programmes communautaires *Phare*, *Obnova et Cards*, ils n'ont jusqu'à présent envisagé le secteur de l'éducation que sous l'angle de la reconstruction des écoles, des salaires des enseignants et des impressions de livres. Mais aucune réflexion approfondie n'a été menée sur le contenu de l'enseignement. Des pans entiers de la littérature des voisins sont effacés et l'histoire est réécrite pour présenter chaque peuple comme une victime des agressions des peuples les plus proches.

En outre, la politique d'apartheid menée dans l'enseignement au Kosovo par le régime de Milosevic a produit ses effets. La tentative de la MINUK de créer des écoles ouvertes s'est heurtée au fait que les enfants du système parallèle d'enseignement institué par M. Rugova depuis 1989 ne comprennent plus le serbe. L'apartheid éducatif a donc créé une brisure totale au sein des jeunes générations qui ne parlent plus la même langue et devront recourir à

des langues internationales comme l'anglais ou le français pour se comprendre.

La logique de dissociation dans l'éducation des jeunes générations s'est également développée dans l'ensemble de la société civile grâce à des années d'enfermement culturel et de martèlement médiatique. Les monopoles nationalistes sur les télévisions et les médias dans ces pays en guerre ont organisé une désinformation systématique qui a exacerbé la haine de l'autre dans les opinions publiques. En particulier, les mariages mixtes qui représentaient 15 % des couples en RFY et devraient être une composante essentielle dans l'esprit de la nouvelle Bosnie-Herzégovine, forment des communautés qui ont été discréditées à l'époque de la guerre.

B. Pour la création d'une télévision des Balkans multilingue et d'un troisième collège d'Europe dans la région des Balkans

Dans une région où le chômage peut frapper plus de la moitié de la population et amène les gens à utiliser intensivement les moyens audiovisuels, il est essentiel que la Communauté internationale déploie une action culturelle et audiovisuelle déterminée pour aider les peuples à changer leur rapport à l'autre par l'information, la musique, le sport et l'art.

Le Pacte de Stabilité ne permet aucun financement de projet culturel, alors que le développement de productions audiovisuelles dans la langue du pays ainsi que des coproductions régionales pourrait être fécond.

Il faudrait également favoriser la création d'une télévision des Balkans multilingue, renforçant la pluralité de l'information et diffusant des productions audiovisuelles provenant de toute l'Europe par le canal d'un satellite multilingue placé au-dessus de la région, comme de grands groupes multimédia en ont installé dans d'autres régions du monde.

Enfin les peuples ne sortiront de leur cloisonnement que si les élites de la région conduisent cette évolution. L'Union européenne donnerait toute sa portée au principe, posé le 20 novembre 2001, de

« l'intégration irrévocable des pays du processus de stabilisation et d'association dans les structures euro-atlantiques », si elle prenait une initiative majeure pour symboliser cette intégration aux valeurs communes de l'Europe.

Il existe deux collèges d'Europe à Bruges et à Natolin en Pologne. La France pourrait proposer de créer un troisième collège d'Europe dans la région des Balkans, dont les Etats membres les plus susceptibles de s'investir dans ce projet se porteraient garants de la pluralité et de la neutralité. Cette initiative préparerait les nouvelles élites à travailler ensemble à partir des valeurs communes à l'Europe, diffuserait ces valeurs et ce modèle de coopération au sein des populations et enfin instaurerait une véritable relation de confiance entre l'Union européenne et les pays de l'Europe du Sud-Est pour développer leur capacité à s'ancrer définitivement à la civilisation européenne.

CONCLUSION

Le Pacte de Stabilité a sans conteste été mal ciblé, mal présenté, et n'a pas été à la hauteur des espérances qu'il a fait naître, ni de l'enthousiasme qu'il a suscité. Ses objectifs comme ses structures restent cependant pertinents, et le Pacte doit être apprécié pour ce qu'il est, c'est-à-dire l'un des instruments d'intervention de la communauté internationale. C'est à ce titre un outil utile et utilisable, comme l'est l'aide internationale dans cette région meurtrie.

Le Pacte de Stabilité doit néanmoins être réformé, s'il veut atteindre les ambitions qu'il s'était fixées. Cette réforme sera d'autant plus efficace que le rôle de l'Union européenne apparaîtra de manière plus nette, ce qu'ont du reste récemment proposé MM. Solana et Patten, en soulignant le rôle que devaient jouer dans ce cadre les accords de stabilisation et d'association.

Les problèmes à résoudre restent nombreux, tant la situation des Balkans reste fragile, et tant elle est complexe.

Il ne faut pourtant pas verser dans un pessimisme excessif, car apparaissent plusieurs signes d'espoir : la situation a profondément évolué en RFY depuis le transfert de Milosevic au TPIY ; les accords d'Orhid en Macédoine ont ouvert la voie à un arrêt des combats et à la recherche d'une décentralisation permettant de davantage respecter les droits des albanophones ; les Serbes du Kosovo ont participé aux élections législatives au Kosovo, et sont maintenant représentés au Parlement.

Répondre aux défis posés par la stabilisation des Balkans passe probablement par la mise en place de formules assez proches de celles qui ont été retenues par les pères fondateurs de l'Europe, lors des années cinquante : création d'organes spécifiques, à l'image de la CECA ; recherche de solutions « sui generis » à l'instar de l'architecture institutionnelle des Communautés européennes ; définition pragmatique d'une zone de libre-échange doublée de

politiques communes, dans la perspective d'une union plus étroite entre ses membres ; réflexion non seulement à court et moyen terme, mais aussi à long terme, autour de l'adhésion des pays de cette zone à l'Union européenne.

La démarche retenue lors de la réforme du Pacte de Stabilité est positive, car elle part d'une analyse des difficultés et propose une méthode pour les résoudre. Souhaitons qu'elle permette non seulement une véritable stabilité de l'Europe du Sud-Est, mais aussi son développement et son rapprochement progressif de l'Union européenne.

TRAVAUX DE LA DELEGATION

La Délégation s'est réunie, le mercredi 20 février 2002, sous la présidence de M. Alain Barrau, pour examiner le présent rapport d'information.

Le **rapporteur** a rappelé qu'il avait fallu attendre dix ans de conflits et de désintégration dans l'ex-Yougoslavie pour que la communauté internationale se décide à abandonner son approche fragmentaire dans le traitement de la crise la plus grave qu'ait connue le continent européen depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. La création du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est à la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de Sarajevo, en juillet 1999, a suscité un immense espoir parce qu'il définissait pour la première fois une approche globale pour la stabilisation et la reconstruction des Balkans.

Cette initiative s'est développée dans une période d'euphorie en 2000 avec l'élan démocratique qui s'est manifesté dans toute la région et s'est traduit en particulier par la chute du régime de Milosevic. L'année 2001 a été celle des désillusions à la suite des tensions apparues au Kosovo, dans l'Ancienne république yougoslave de Macédoine (ARYM) et entre le Monténégro et la Serbie.

Ce renversement de situation entre l'agresseur et la victime au sud de la région, ainsi que la quasi-stagnation de la situation en Bosnie-Herzégovine sept ans après les accords de Dayton, montrent que deux dynamiques contradictoires sont à l'œuvre – l'une de stabilisation et de reconstruction, l'autre de désintégration et de recomposition – dont on ne sait laquelle des deux va l'emporter.

C'est dans ce contexte qu'intervient le Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Il s'efforce de tirer les leçons des insuffisances de l'approche fragmentaire et quelque peu désordonnée adoptée par la communauté internationale dans le traitement des crises de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo qui ne lui a pas permis de

prévenir ces crises. Regroupant la quasi-totalité des acteurs jouant un rôle dans cette région, il propose une approche globale coordonnant l'ensemble des initiatives internationales. Son action s'ordonne autour de trois thèmes : démocratie et droits de l'homme ; reconstruction de l'économie, développement et coopération ; sécurité, y compris justice et affaires intérieures.

Depuis son lancement, le Pacte a remporté quelques succès et a abouti à des réalisations assez visibles dans plusieurs domaines tels que les infrastructures routières, la lutte contre la corruption, la stimulation de l'investissement privé ou des mesures commerciales. D'une manière générale, il contribue à la réalisation des objectifs de l'Union européenne dans le cadre du processus de stabilisation et d'association qu'elle a développé parallèlement à partir de 1999, en donnant vie au concept de coopération régionale dans une région où elle était jusqu'alors inconcevable.

Mais il a suscité aussi beaucoup de déception parce qu'on a laissé se développer un malentendu chez ceux qui ont cru y voir un plan Marshall et ont nourri des attentes très supérieures aux réalisations. Le Pacte de Stabilité fait en effet l'objet de diverses critiques : il est écartelé entre l'ampleur de ses ambitions, la faiblesse de ses moyens et la puissance des autres acteurs.

Aussi ne peut-on que se féliciter de la décision du Conseil « Affaires générales » du 20 décembre 2001 de recentrer le Pacte pour mettre fin à un risque de concurrence inutile avec le processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne. Le Pacte de Stabilité se concentrera davantage sur la coopération régionale et sera davantage coordonné avec la politique de l'Union européenne dans la région.

Le Pacte de Stabilité est confronté aujourd'hui à un triple défi : défi politique de stabilisation des Balkans et de restructuration des Etats, défi économique de transition vers une économie dynamique et ouverte, défi culturel de réconciliation et d'intégration aux valeurs communes.

Le défi politique est double : il faut tout à la fois stabiliser les Balkans et reconstruire les Etats. Le cadre international, fixé par les accords de Dayton et la résolution 1244 du Conseil de sécurité, ainsi que l'accord d'Ohrid intervenu en ARYM sont stricts et reposent

sur le respect des frontières actuelles ainsi que sur la volonté très nette de préserver un équilibre intercommunautaire ou interethnique à l'intérieur d'Etats reconnus internationalement.

Cet équilibre est fragile. Il a néanmoins permis de stabiliser la situation et d'empêcher jusqu'à présent de nouveaux déferlements de violence tant en Bosnie qu'au Kosovo, même s'il y a des zones de tensions dans l'entité serbe de Bosnie, au Kosovo et en Macédoine.

L'évolution passe par le soutien à la mise en place d'institutions démocratiques et efficaces et l'avènement de responsables représentatifs, capables de gérer des Etats pérennes ou des entités largement autonomes à l'intérieur de frontières stabilisées.

Mais ces actions seraient insuffisantes en l'absence d'une réflexion approfondie sur la politique qu'il faudra mener à moyen et long terme. La communauté internationale doit s'interroger sur le sens de son action, les objectifs qu'elle poursuit, l'adéquation de ses moyens à ses ambitions et à son mode d'intervention. Les responsables sur le terrain, notamment les militaires, s'interrogent sur la durée et l'ampleur de leur engagement au Kosovo.

Le régime actuel de protectorat international ne peut en outre durer indéfiniment, tant en Bosnie qu'au Kosovo, car il risquerait de déboucher sur une démotivation profonde des responsables locaux qui sont trop dépendants d'une présence internationale toute puissante dont ils attendent tout.

Il n'est cependant pas souhaitable d'envisager un désengagement à court ni même à moyen terme. La zone paraît trop fragile et les risques de conflit restent élevés, tant au Monténégro si la population manifestait clairement par référendum son souhait d'indépendance qu'en Macédoine si l'équilibre délicat instauré par les accords d'Orhid était rompu, ou en Bosnie-Herzégovine demeurant tiraillée entre ses deux entités. A cet égard, la Serbie ne semble plus attacher beaucoup d'importance à la tentation du Monténégro de faire sécession de la République fédérale de Yougoslavie. Sa réalisation comporterait cependant un risque élevé de déstabilisation de la région, compte tenu de ses effets potentiels sur la Macédoine, le Kosovo où elle attiserait la tentation d'un grand

Kosovo, et le maintien des accords de Dayton dans l'hypothèse d'un rapprochement de l'entité serbe de Bosnie et de la Serbie.

Le maintien d'une présence internationale pendant plusieurs années ne sera possible qu'à condition d'imaginer une réorientation raisonnée du dispositif en place. Cela suppose de mener des actions spécifiques dans chaque Etat ou chaque entité, mais aussi de mettre en place des Etats stables, aux frontières reconnues, susceptibles de faire partie d'ensembles plus larges – fédération, confédération ou organisation « sui generis » – et de coexister avec des entités au statut plus ou moins précis.

Cela suppose ensuite de mettre en place de nouveaux ensembles régionaux, ou de nouvelles structures de coopération régionale, notamment un « mini-Schengen » balkanique. La création d'un tel système, souhaitée de toute part, pourrait s'inscrire dans une telle approche. Des étapes seront sans doute nécessaires, ne serait-ce que pour permettre une lutte plus efficace contre le terrorisme et le trafic d'êtres humains.

Cette approche ne sera cependant viable que si elle évite de geler la situation existante de manière artificielle grâce à la présence internationale. Plus globalement, il conviendra de ne pas nier l'existence des Etats au profit des régions, et ne pas se satisfaire de l'établissement de relations directes entre chaque Etat de la zone et l'Union européenne. Il faudra enfin ne pas donner l'impression de recréer l'ancienne Yougoslavie à travers la coopération régionale.

Le deuxième défi, de nature économique, concerne la manière d'organiser le plus efficacement possible la transition vers une économie dynamique et ouverte.

Le Pacte va au-delà de la stabilisation macroéconomique, qui relève du FMI ou de la Banque Mondiale. Créer les conditions d'un développement durable, dans un contexte fragilisé par les conflits, passe par de nombreuses réformes pour relancer l'activité économique, diminuer le chômage, augmenter le pouvoir d'achat et revenir progressivement à une croissance équilibrée.

Il doit surtout faciliter une véritable coopération économique régionale. Les domaines d'intervention sont nombreux, qu'il s'agisse de protection des investissements, de coopération

transfrontalière, de la réduction des files d'attente aux frontières, de lutte concrète contre la corruption. Ces divers projets nécessiteront probablement la mise en place de nouvelles structures. Le cas de la coopération en matière énergétique est à cet égard intéressant : une structure de coopération régionale pourrait être créée à cette fin, sur le modèle de la CECA.

Une nouvelle piste de réflexion, particulièrement prometteuse, concerne la mise en place d'une zone de libre échange balkanique. Prévue par les accords de stabilisation et d'association, cette zone de libre échange permettrait de remédier à l'étroitesse des marchés de chacun des acteurs (Etats ou entités) et d'attirer plus d'investissements étrangers.

Enfin le défi culturel de la réconciliation et de l'intégration aux valeurs communes de l'Europe doit être relevé. Les peuples ne sortiront de leur cloisonnement que si les élites de la région conduisent cette évolution. L'Union européenne donnerait toute sa portée au principe, posé le 20 novembre 2001, de « l'intégration irrévocable des pays du processus de stabilisation et d'association dans les structures euro-atlantiques », si elle prenait une initiative majeure pour symboliser cette intégration aux valeurs communes de l'Europe.

Il existe deux collèges d'Europe à Bruges et à Natolin en Pologne. La France pourrait proposer de créer un troisième collège d'Europe dans la région des Balkans, en prévoyant que les Etats membres de l'Union européenne les plus susceptibles de s'investir dans ce projet se porteraient garants de sa pluralité et de sa neutralité. Cette initiative préparerait les nouvelles élites à travailler ensemble à partir des valeurs communes de l'Europe, diffuserait ces valeurs et ce modèle de coopération au sein des populations et enfin instaurerait une véritable relation de confiance entre l'Union européenne et les pays de l'Europe du Sud-Est pour développer leur capacité à s'ancrer définitivement à la civilisation européenne.

M. François Loncle a constaté que la communauté internationale savait maintenant à peu près éteindre les crises, mais ne savait toujours pas les prévenir. Une instance européenne devrait s'attacher à faire évoluer le Pacte de Stabilité en ce sens et à améliorer la prospective sur les menaces de conflits de manière à ce

que l'Europe, déjà très impliquée dans de nombreuses interventions, se prépare à juguler les risques futurs.

Le **rapporteur** a conclu en soulignant que les enseignements du drame de Srebrenica n'avaient pas encore été tirés et qu'ils ne le seront qu'avec l'arrestation des auteurs du massacre.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entretiens

1) A Paris

- M. Hugues PERNET, directeur de l'Europe continentale au ministère des affaires étrangères ;

- M. Paul ORTHOLAN, sous-directeur de l'Europe balkanique au ministère des affaires étrangères.

- Mme Cécile SPORTIS, ancien membre de la mission internationale pour l'Europe du Sud-Est ;

- M. Michel BONNOT, directeur de la cellule d'urgence et de veille au ministère des affaires étrangères ;

- M. Christophe CORDONNIER, président du cercle Kondratieff ;

- M. Jacques RUPNIK, directeur de recherche au CERI ;

- M. Nebojsa VUKADINOVIC, chercheur à la fondation des sciences politiques, consultant du CERI ;

- Mme Daniela HEIMERL, chercheur au CEDUCEE ;

- M. Didier FAU, directeur de la structure de coordination du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est ;

- M. Frank DEBIE, directeur du centre de géostratégie de l'Ecole normale supérieure (sous forme de contribution écrite).

2) A Bruxelles

- M. Philippe SETTON, membre de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ;

- M. Stefan LEHNE, chef de la *Task-force* sur les Balkans occidentaux, Unité politique du Conseil de l'Union européenne ;

- Mme Catherine DAY, directeur général adjoint de la Direction générale des relations extérieures de la Commission européenne.

3) A Sarajevo

- M. Beriz BELKIC, membre bosniaque de la présidence collégiale de Bosnie-Herzégovine ;

- M. Dragan MIKEREVIC, ministre de l'intégration européenne de Bosnie-Herzégovine ;
- M. Ante DOMAZET, ministre du Trésor de Bosnie-Herzégovine ;
- M. Zeljko MIRJANIC, président de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, membre du DSP ;
- M. Sejfudin TOKIC, président de la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, membre du SPD ;
- M. Mariofil LJUBIC, vice-président de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, membre du HDZ ;
- M. Sead AVDIC, vice-président de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, membre du SDP ;
- M. Tihomir GLIGORIC, membre de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, membre du SPRS ;
- M. Ivo LOZANCIC, membre de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, membre du NHI ;
- M. Amor MASOVIC, membre de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, membre du SDA ;
- M. Ibrahim DEDOVIC, membre de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, membre du DNZ.
- Mme Bisera TURKOVIC, ancienne ministre de l'intégration européenne de Bosnie-Herzégovine ;
- M. Zeljko JERKIC, diplomate au ministère des affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine ;
- M. Bernard BAJOLET, ambassadeur de France en Bosnie-Herzégovine, et ses collaborateurs ;
- M. Hans JOCHEN PETERS, ambassadeur d'Allemagne ;
- M. Bruno DE SCHAETZEN, représentant du FMI ;
- M. Renzo Daviddi, adjoint au délégué de la Commission européenne ;
- M. Daniel BESSON, directeur du département économique du bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine ;
- Mme Christina VASAK, diplomate en poste à la section politique du bureau du Haut Représentant ;
- M. le Général DE GOESBRIAND, commandant adjoint de la SFOR ;
- M. Donald HAYS, premier adjoint du Haut Représentant.

4) A Skopje

- Mme Dosta DIMOVSKA, vice-premier ministre, membre du VMRO–DPMNE ;
- M. Viktor GABER, secrétaire d’Etat au ministère des affaires étrangères ;
- M. N. TODORCEVSKI, ambassadeur chargé du Pacte de stabilité ;
- M. Dragan MARTINOVSKI, secrétaire d’Etat au ministère des finances ;
- Mme Ilinka MITREVA, ex-ministre des affaires étrangères, membre du SDSM ;
- Des journalistes de « Kapital », « Ultrinski vesnik » et « Nova Makedonija » ;
- M. Zamir DIKA, vice-président du DPA (parti politique albanais) ;
- M. Azim POLOZANI, vice-président du PDP (parti politique albanais) ;
- M. Jean–François TERRAL, ambassadeur de France en ARYM, et ses collaborateurs ;
- M. Alain LE ROY, Représentant spécial de l’Union européenne ;
- S.E.M. Pinto TEIXEIRA, délégué de la Commission européenne ;
- M. Vassilis MARAGOS, conseiller à la délégation de la Commission européenne ;
- M. Jacques NASSIEU-MAUPAS, dirigeant de « Feni-Industrie » ;
- M. Antoine YAZBEK, directeur de l’hôtel Continental ;
- M. Jan MIKKELSEN, représentant du FMI ;
- Mme Marie–Hélène BRIKNELL, représentante de la Banque Mondiale ;
- Mme Zsuzsanna HARGITAI, représentante de la BERD.

5) A Belgrade

- Mme Jelica MINIC, vice-ministre des affaires étrangères, chargée des questions européennes ;
- Mme Aleksandra JOKSIMOVIC, vice ministre des affaires étrangères, responsable des relations internationales du Parti démocratique (DS) ;
- Mme Maja KOVACEVIC, vice-ministre, chargée des affaires européennes auprès de M. Labus, ministre fédéral des relations fédérales extérieures ;
- M. Alexandar POPOVIC, vice-président du Parti démocratique serbe (DSS), chargé des relations internationales, député au Parlement de Serbie ;
- Mme Svetlana STOJANOVIC, députée au Parlement de Serbie ;

- M. Dragoljub MICUNOVIC, président de la Chambre des citoyens du parlement fédéral de la RFY ;

- M. Milan PAJEVIC, coordonnateur national pour le Pacte de Stabilité et président du « G17+ » ;

- M. Jovan RATKOVIC, coordonnateur de la Table de travail n° I du Pacte de Stabilité ;

- M. Gabriel KELLER, ambassadeur de France en RFY, et ses collaborateurs ;

- M. Maurice BONNOT, représentant spécial du secrétaire général du Conseil de l'Europe en RFY ;

- M. Rory O'SULLIVAN, chef du bureau de la Banque mondiale en RFY .

6) A Pristina

- M. Ibrahim RUGOVA, président de la LDK ;

- M. Nexhat DACIT, président de l'Assemblée du Kosovo ;

- M. Blerim REKA, président de l'Institut pour l'intégration Euro-Atlantique ;

- Mme Kosara GAVRILOVITCH, collaboratrice de Monseigneur ARTHEMJE ;

- M. Bernard GARANCHER, chef du bureau de liaison de la France à Pristina et ses collaborateurs ;

- M. le Général de COURTIVRON, « Rep France » ;

- M. Thierry BERNARD-GUELE, directeur des opérations à l'Agence européenne de reconstruction (AER) ;

- M. Andy BEARPARK, chef du Pilier IV de la MINUK ;

7) A Tirana

- M. Rexhep MEJDANI, Président de la République d'Albanie ;

- M. Luan HAJDARAGA, vice-ministre des affaires étrangères ;

- M. Paskal MILO, ministre d'Etat pour l'intégration européenne ;

- M. Skender GJINUSHI, vice-premier ministre, président du Parti social démocrate ;

- M. Sali BERISHA, président du Parti démocratique ;

- Mme Kozara KATI directrice du Centre albanais des droits de l'homme, accompagnée de responsables d'ONG ;

- M. Gjerej MURRA, directeur du secrétariat albanais du Pacte de Stabilité, accompagné des hauts responsables de la table III du Pacte.

- M. Michel MENACHEMOFF, ambassadeur de France en Albanie, et ses collaborateurs ;
- M. MORENO, représentant de la BERD ;
- M. Eugène SCANTEIE, représentant de la Banque mondiale à Tirana.

Annexe 2 : **Principaux textes relatifs au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est**

I. Conférence de Cologne, 10 juin 1999

D) PARTICIPANTS, DESCRIPTION DE LA SITUATION

1. Nous, les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne, les ministres des Affaires étrangères d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de Roumanie, de la Fédération de Russie, de Slovénie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (1), de Turquie, des Etats-Unis d'Amérique, le président en exercice de l'OSCE et le représentant du Conseil de l'Europe représentant les participants à la Conférence de ce jour sur l'Europe du sud-est, les ministres des Affaires étrangères du Canada et du Japon, les représentants des Nations Unies, du HCR, de l'OTAN, de l'OCDE, de l'UEO, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de la Banque européenne d'investissement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, agissant dans le cadre de leurs compétences, représentant les Etats, organisations et institutions qui contribuent à cette conférence, ainsi que les représentants du processus de Royaumont, de la CEMN, de l'ICE, de la SECI et du PCESE, nous sommes réunis le 10 juin 1999 à Cologne, en réponse à l'appel lancé par l'UE en vue de l'adoption d'un Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est.

2. Les pays de l'Europe du sud-est reconnaissent qu'ils se doivent de travailler au sein de la communauté internationale à l'élaboration d'une stratégie commune de stabilité et de croissance pour la région et de coopérer entre eux et avec les principaux donateurs à la mise en œuvre de cette stratégie. Saisir l'occasion qui s'offre de remédier aux faiblesses structurelles et de résoudre les questions restées sans solution accélérera le développement démocratique et économique dans la région.

3. Nous nous efforcerons d'atteindre l'objectif d'une paix, d'une prospérité et d'une stabilité durables pour l'Europe du sud-est. Nous y parviendrons en élaborant une approche globale et cohérente pour la région, qui associe l'UE, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, l'OTAN, l'OCDE, l'UEO, les IFI et les initiatives régionales. Nous nous félicitons que l'Union européenne et les Etats-Unis aient fait du soutien au Pacte de stabilité une priorité de leur nouvel Agenda transatlantique, et que l'Union européenne et la Fédération de Russie aient fait du Pacte de stabilité une priorité de leur dialogue politique.

4. Il est essentiel de parvenir à un règlement du conflit au Kosovo si nous voulons être en mesure d'atteindre pleinement les objectifs du Pacte de stabilité et de travailler à

l'élaboration de mesures permanentes, à long terme, qui assureront un avenir de paix et d'harmonie interethnique, sans crainte de voir la guerre resurgir.

II) PRINCIPES ET REGLES

5. Nous réaffirmons solennellement notre attachement à l'ensemble des principes et règles inscrits dans la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki, la Charte de Paris, le Document de Copenhague de 1990 et d'autres documents de l'OSCE, ainsi que, le cas échéant, à la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, afin de favoriser les relations de bon voisinage.

6. Nos efforts se fonderont sur des accords bilatéraux et multilatéraux de bon voisinage conclus par des Etats de la région participant au pacte et tendront à la conclusion de tels accords lorsqu'ils n'existent pas. Ces accords constitueront un élément essentiel du Pacte de stabilité.

7. Nous réaffirmons que nous avons à rendre compte à nos concitoyens et sommes responsables les uns envers les autres du respect des règles et principes de l'OSCE et de l'exécution de nos engagements. Nous réaffirmons également qu'il est légitime que tous les Etats participant au Pacte de stabilité se sentent directement concernés par les engagements relatifs à la dimension humaine que nous avons souscrits de par notre appartenance à l'OSCE et que ces engagements ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de chaque Etat. Leur respect est l'un des fondements de l'ordre international, auquel nous nous proposons d'apporter une contribution substantielle.

8. Nous prenons acte du fait que les pays de la région participant au Pacte de stabilité s'engagent à entreprendre sans relâche des réformes démocratiques et économiques, telles que les prévoit le point 10, ainsi qu'une coopération bilatérale et régionale entre eux afin de faire progresser, à titre individuel, leur intégration dans des structures euro-atlantiques. Les Etats membres de l'UE et les autres pays et organisations et institutions internationales participant au Pacte s'engagent à tout mettre en œuvre pour les aider à progresser rapidement et de manière tangible sur cette voie. Nous réaffirmons le droit inhérent de tout Etat participant à choisir ou à modifier librement ses arrangements en matière de sécurité, y compris les traités d'alliance au fur et à mesure de leur évolution. Chaque Etat participant respectera les droits de tous les autres à cet égard. Les Etats participants ne renforceront pas leur sécurité aux dépens de la sécurité d'autres Etats.

III) OBJECTIFS

9. Le Pacte de stabilité a pour but d'appuyer les efforts déployés par les pays de l'Europe du sud-est pour favoriser la paix, la démocratie, le respect des droits de l'homme et la prospérité économique, afin de parvenir à instaurer la stabilité dans l'ensemble de la région. Les pays de la région qui souhaitent s'intégrer dans les structures euro-atlantiques, ainsi qu'un certain nombre d'autres participants au Pacte, sont convaincus que la mise en œuvre de ce processus facilitera la réalisation de cet objectif.

10. Nous nous engageons à cette fin à coopérer en vue de :

- prévenir et faire cesser les tensions et les crises, sans quoi il ne saurait y avoir de stabilité durable, notamment en concluant entre nous et en mettant en oeuvre des accords multilatéraux et bilatéraux et en adoptant des mesures internes pour éliminer les risques de conflit qui subsistent ;

- induire des processus politiques démocratiques éprouvés, reposant sur des élections libres et régulières, fondés sur l'Etat de droit et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le respect des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et du droit d'avoir accès à des médias libres et indépendants, l'existence d'organes législatifs responsables devant leurs électeurs et d'un pouvoir judiciaire indépendant, la lutte contre la corruption, ainsi que l'approfondissement et le renforcement de la société civile ;

- instituer des relations pacifiques et de bon voisinage dans la région par le respect strict des principes de l'Acte final d'Helsinki, l'instauration d'un climat de confiance et la réconciliation, et encourager les travaux menés dans le cadre de l'OSCE et d'autres enceintes sur la mise en place de mesures de confiance régionales et de mécanismes de coopération à la sécurité dans la région ;

- préserver la diversité multinationale et pluriethnique des pays de la région et protéger les minorités ;

- créer des économies de marché dynamiques, reposant sur des politiques macro-économiques saines, des marchés ouverts à des échanges extérieurs en forte expansion et à des investissements du secteur privé, des régimes douaniers et des réglementations commerciales efficaces et transparentes, mettre en place des marchés de capitaux solides et diversifier la propriété, notamment en développant la privatisation, afin que la prospérité bénéficie à tous nos concitoyens ;

- encourager la coopération économique dans la région et entre la région et le reste de l'Europe et du monde, y compris les zones de libre-échange ; faciliter de libres contacts entre les citoyens ;

- lutter contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme, et contre toutes les activités criminelles et illégales ;

- éviter les déplacements forcés de populations causés par la guerre, les persécutions et les troubles civils, ainsi que les migrations dues à la pauvreté ;

- assurer le retour dans leurs foyers, librement et dans des conditions sûres, de tous les réfugiés et personnes déplacées, et aider les pays de la région en assumant une part de la charge qui leur est imposée ;

- créer, pour les pays de l'Europe du sud-est, les conditions d'une pleine intégration dans les structures politiques, économiques et de sécurité qu'ils choisiront.

11. Il ne sera possible d'instaurer une paix et une stabilité durables en Europe du sud-est que lorsque les principes et valeurs démocratiques, que beaucoup de pays de la

région font déjà prévaloir, se seront enracinés dans l'ensemble de la région, y compris en République fédérale de Yougoslavie (2). L'action internationale doit être axée sur la consolidation des zones de stabilité existant dans la région et sur leur interconnexion, de manière que la transition de toute la région vers un avenir pacifique et démocratique repose sur un fondement solide.

Nous déclarons que la République fédérale de Yougoslavie sera libre de participer, à part entière et sur un pied d'égalité, au Pacte de stabilité, après le règlement politique de la crise au Kosovo sur la base des principes adoptés par les ministres des affaires étrangères du G8 et compte tenu de la nécessité pour tous les participants au présent Pacte d'en respecter les principes et les objectifs.

Pour aider la République fédérale de Yougoslavie à se rapprocher de cet objectif tout en respectant sa souveraineté et son intégrité territoriale, nous examinerons les moyens de faire bénéficier rapidement du Pacte la République du Monténégro. A cet égard, nous nous félicitons de la participation à nos réunions de représentants de la République du Monténégro, partie constituante de la République fédérale de Yougoslavie. Nous notons également l'intention manifestée par l'Union européenne et d'autres participants intéressés de continuer à coopérer étroitement avec son gouvernement démocratiquement élu.

IV) LES MECANISMES DU PACTE DE STABILITE

12. Pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, nous avons décidé de créer une Table régionale pour l'Europe du sud-est. Cette Table régionale pour l'Europe du sud-est sera destinée à examiner les progrès accomplis dans le cadre du Pacte de stabilité, à faire avancer les travaux et à donner des orientations pour la mise en oeuvre de ses objectifs.

13. Un coordinateur spécial du Pacte de stabilité sera désigné par l'Union européenne, après consultation du président en exercice de l'OSCE et d'autres participants, et avec l'aval du président en exercice de l'OSCE. Ce coordinateur spécial présidera la Table régionale pour l'Europe du sud-est et sera chargé de promouvoir la réalisation des objectifs du pacte dans les différents pays et entre eux, avec l'appui de structures adaptées aux besoins spécifiques et en collaboration étroite avec les gouvernements et les institutions compétentes des pays, en particulier d'autres pays associés de l'UE intéressés, et avec des organisations et institutions internationales compétentes concernées. Le coordinateur spécial sera chargé de présenter des rapports périodiques sur l'avancement des travaux à l'OSCE, selon ses procédures, au nom de la Table régionale pour l'Europe du sud-est .

14. La Table régionale pour l'Europe du sud-est assurera la coordination des activités au sein des tables de travail ci-après et entre elles ; leurs travaux tireront parti des compétences, des institutions et des initiatives existantes. La Table régionale pour l'Europe du sud-est pourrait comprendre les sous-tables suivantes :

- table de travail sur la démocratisation et les droits de l'homme ;
- table de travail sur la reconstruction, le développement et la coopération économiques ;

- table de travail sur les questions de sécurité.

15. Les compétences de ces tables sont traitées à l'annexe du présent document. Elles examineront les questions qui leur sont confiées, et contribueront à leur règlement, selon des modalités décidées par chacune d'elles.

16. La Table régionale pour l'Europe du sud-est et les tables de travail comprendront les participants du Pacte de stabilité. Les Etats, organisations et institutions qui y contribuent, ainsi que les initiatives régionales visées au point 1 du présent document, ont le droit de participer aux tables de travail et à la Table régionale pour l'Europe du sud-est s'ils le souhaitent. Les pays voisins et d'autres pays, en particulier d'autres pays associés de l'UE intéressés, ainsi que des organisations et institutions internationales compétentes, pourront être invités en tant que participants ou observateurs, selon le cas, et sans qu'il en résulte aucun engagement pour l'avenir, à la Table régionale pour l'Europe du sud-est et/ou aux tables de travail, afin qu'il apportent leur contribution aux objectifs du Pacte de stabilité.

V) ROLE DES DIFFERENTS PARTICIPANTS ET ORGANISATION DE LEUR COOPERATION

17. Les travaux dans le cadre du Pacte de stabilité devraient tenir compte de la diversité des situations des participants. Pour atteindre les objectifs du pacte, nous organiserons une coordination efficace entre les Etats et les organisations et institutions internationales et régionales qui y participent ou y contribuent afin que leurs connaissances et compétences sans égales puissent être mises au service de l'entreprise commune. Nous comptons sur la participation active et novatrice de tous les intéressés pour créer les conditions qui permettront aux pays de la région de saisir l'occasion que représente ce pacte. Chacun des participants doit avoir le souci, lorsqu'il participe à toutes les organisations et institutions internationales pertinentes, de servir les objectifs du Pacte de stabilité.

Rôle de l'UE

18. Nous nous félicitons de l'initiative de lancer le Pacte de stabilité prise par l'Union européenne et du rôle de chef de file qu'elle assume, en coopération avec d'autres Etats, organisations et institutions internationales qui y participent ou y contribuent. Le lancement du pacte confèrera à la région un ancrage européen solide. A terme, le succès du pacte dépendra largement des efforts que déploieront les Etats concernés pour atteindre les objectifs du pacte et mettre en place une coopération régionale par des accords multilatéraux et bilatéraux.

19. Nous nous félicitons vivement que l'Union européenne soit prête à soutenir activement les pays de la région et à leur permettre d'atteindre les objectifs du Pacte de stabilité. Nous apprécions l'activité que déploie l'UE pour renforcer les institutions démocratiques et économiques de la région grâce à un certain nombre de programmes en la matière. Nous prenons acte des progrès accomplis sur la voie de l'établissement et du développement de relations contractuelles, à titre individuel et dans le cadre de l'Approche régionale, entre l'UE et les pays de la région. Nous notons que l'UE élaborera,

sur la base des conclusions du Conseil européen de Vienne, une "Stratégie commune à l'égard des Balkans occidentaux", comme initiative essentielle.

20. L'Union européenne fera en sorte que la région se rapproche de la perspective d'une pleine intégration de ces pays dans ses structures. Dans le cas des pays qui n'ont pas encore conclu d'accord d'association avec l'UE, ce rapprochement se fera grâce à un nouveau type de relation contractuelle, tenant pleinement compte de la situation particulière de chaque pays et offrant une perspective d'adhésion à l'UE sur la base du traité d'Amsterdam et lorsque les critères de Copenhague seront remplis. Nous notons que l'Union européenne, bien que statuant en toute autonomie, est disposée à tenir compte, entre autres éléments importants, lorsqu'elle évalue cette perspective, de la réalisation des objectifs du Pacte de stabilité, et notamment des progrès réalisés dans la mise en place d'une coopération régionale.

Rôle des pays de la région

21. Nous apprécions beaucoup la contribution apportée par les pays de la région aux efforts déployés par la communauté internationale et la solidarité dont ils ont fait preuve à cet égard en vue de la recherche d'une solution pacifique au Kosovo. Nous nous réjouissons des efforts fournis jusqu'ici et des résultats obtenus par les pays de l'Europe du sud-est sur la voie de la démocratisation, des réformes économiques, ainsi que de la coopération et de la stabilité régionales. Ces pays seront les principaux bénéficiaires du pacte ; ils reconnaissent que le succès de sa mise en œuvre et la progression vers les structures euro-atlantiques, pour ceux qui se fixent cet objectif, dépendent de manière décisive de leur engagement dans la mise en œuvre des objectifs du pacte, notamment de leur volonté de coopérer aux niveaux bilatéral et multilatéral et de promouvoir les objectifs du pacte dans le cadre de leurs propres structures nationales.

Rôle de l'OSCE

22. Nous nous félicitons de l'intention de l'OSCE, en tant que seule organisation pan-européenne de sécurité, ainsi qu'en tant qu'accord régional prévu au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et instrument essentiel d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de réhabilitation post-conflit, d'apporter une contribution importante aux efforts entrepris dans le cadre du Pacte de stabilité. Nous réaffirmons que l'OSCE a un rôle clé à jouer pour encourager la sécurité et la stabilité dans toutes leurs dimensions. Nous demandons donc que le Pacte de stabilité soit placé sous les auspices de l'OSCE et nous comptons pleinement sur l'OSCE pour œuvrer au respect des dispositions du Pacte de stabilité par les Etats participants, conformément à ses procédures et à ses principes établis.

23. Nous compterons sur les institutions, les instruments et la compétence de l'OSCE pour contribuer aux travaux de la Table régionale pour l'Europe du sud-est et des tables de travail, notamment de la table de travail sur la démocratisation et les droits de l'homme. Leurs compétences sans égales seront très utiles pour servir les buts et les objectifs du Pacte de stabilité. Nous proclamons notre intention de recourir, le cas échéant, dans les cas où la participation de l'OSCE sera requise concernant le respect des principes de l'OSCE dans la mise en œuvre du pacte de stabilité, aux instruments et procédures de cette organisation, notamment à ceux qui touchent à la prévention des

conflits, au règlement pacifique des différends et à la dimension humaine. Les Etats parties à la Convention portant établissement de la Cour de conciliation et d'arbitrage peuvent aussi saisir la Cour d'éventuels différends et lui demander un avis non contraignant.

Rôle du Conseil de l'Europe

24. Nous nous félicitons que le Conseil de l'Europe soit prêt à intégrer comme membres à part entière tous les pays de la région sur la base des principes de la démocratie pluraliste, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Le Conseil de l'Europe peut contribuer de manière importante aux objectifs du pacte par l'intermédiaire de ses organes et institutions parlementaires et intergouvernementaux, de ses normes européennes fixées par des conventions pertinentes juridiquement contraignantes, principalement la Convention européenne des droits de l'homme (et la Cour), de ses instruments et programmes d'aide dans les domaines des institutions démocratiques, des droits de l'homme, du droit, de la justice et de l'enseignement, ainsi que par ses liens solides avec la société civile. A cet égard, nous prenons note avec beaucoup d'intérêt du programme de stabilité pour l'Europe du sud-est du Conseil de l'Europe qui doit être mis en œuvre de concert et en coordination étroite avec les pays concernés ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales actives dans ce domaine.

Rôle de l'ONU, notamment du HCR

25. Nous soulignons le rôle central que les Nations Unies jouent dans la région pour la paix et la sécurité et pour une normalisation politique durable, ainsi que pour l'action humanitaire et le relèvement de l'économie. Nous appuyons sans réserve le rôle d'institution chef de file du HCR pour toutes les questions touchant aux réfugiés, en particulier la protection et le retour des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que le rôle essentiel du PAM, de l'UNICEF, de l'OMS, du PNUD, du HCDH et d'autres composantes du système des Nations Unies. Nous espérons que les institutions concernées des Nations Unies participeront activement à la Table régionale pour l'Europe du sud-est. Nous notons que la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies possède une compétence qui peut constituer une contribution utile aux travaux des tables de travail du Pacte de stabilité.

Rôle de l'OTAN

26. Nous prenons note de la décision de l'OTAN d'intensifier sa coopération avec les pays de l'Europe du sud-est et de son attachement à l'ouverture, ainsi que de l'intention, exprimée par l'OTAN, le Conseil du partenariat euro-atlantique et le Partenariat pour la paix, de coopérer avec d'autres structures euro-atlantiques afin de contribuer à la stabilité et à la sécurité et de poursuivre et d'intensifier les consultations avec les pays de la région. Nous leur demandons de s'engager, conformément aux objectifs du pacte, à coopérer à la sécurité et à la prévention et la gestion des conflits dans la région. Nous nous félicitons de ces actions de stabilisation, qui visent à favoriser la réalisation des objectifs du présent pacte. Le recours renforcé aux enceintes et aux mécanismes de consultation de l'OTAN, la mise en place d'un dispositif concerté au sein du CPEA et le recours accru aux programmes du Partenariat pour la paix serviront les objectifs de stabilité générale, de coopération et de bon voisinage envisagés dans le pacte.

27. Les membres de l'OTAN et un nombre important d'autres participants soulignent que l'Alliance a un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs du Pacte et ils notent en particulier les décisions prises récemment par l'OTAN de se tourner vers les pays de la région.

Rôle des Etats-Unis d'Amérique

28. Après avoir travaillé en étroite collaboration avec l'Union européenne au lancement de ce pacte, les Etats-Unis continueront à jouer un rôle moteur dans le développement et la mise en œuvre du pacte, en collaboration avec d'autres entités qui y participent ou y contribuent. Nous pensons que le rôle actif joué par les Etats-Unis fait ressortir l'importance décisive que revêt pour les pays de la région leur intégration dans les structures euro-atlantiques.

Nous prenons note de la volonté des Etats-Unis de soutenir cet objectif, puisque ces pays s'efforcent de devenir des candidats aussi solides que possible à une adhésion, à terme, aux institutions euro-atlantiques. Nous apprécions la contribution que continuent d'apporter les Etats-Unis aux Etats d'Europe du sud-est, en particulier par leurs programmes d'assistance économique et technique et par les responsabilités qu'ils assument, avec d'autres, au sein des institutions financières internationales. Les Etats-Unis vont coordonner leur action et coopérer avec les autres donateurs afin d'assurer une efficacité maximum de l'aide en faveur de la région.

Rôle de la Fédération de Russie

29. La Russie a joué et continue de jouer un rôle clé dans la région. Les efforts déployés par la Russie pour parvenir à un règlement pacifique des conflits de la région, notamment de la crise du Kosovo, et sa contribution à cet égard sont appréciés à leur juste valeur. La Fédération de Russie ayant été associée dès le départ au lancement du pacte, elle continuera à jouer un rôle majeur et constructif dans son développement et sa mise en œuvre, en coopération avec l'UE, les Nations Unies, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, les organisations et institutions économiques et financières internationales, ainsi que les initiatives régionales et les Etats individuels. La Fédération de Russie peut apporter une contribution précieuse aux actions qui visent à promouvoir la paix, la sécurité, ainsi que la coopération après les conflits.

Rôle des IFI

30. Le FMI, la Banque mondiale, la BERD et la BEI, en tant qu'institution financière de l'Union européenne, ont un rôle capital à jouer, dans le cadre de leur mandat, pour ce qui est d'aider les pays de la région à stabiliser, réformer et développer l'économie de la région. Nous comptons sur ces institutions pour mettre au point une stratégie d'aide internationale cohérente en faveur de la région et pour aider les pays concernés à définir des politiques macro-économiques et structurelles saines. Nous invitons ces institutions financières internationales à prendre une part active à la Table régionale pour l'Europe du sud-est et aux tables de travail pertinentes.

Rôle de l'OCDE

31. Nous constatons que l'OCDE constitue un lieu de dialogue sans égal sur la politique structurelle à moyen terme et les meilleures pratiques. Nous comptons sur cette organisation, vu sa connaissance notoire des économies en transition et sachant qu'elle mène avec les pays de l'Europe du sud-est un dialogue ouvert, pour qu'elle prenne une part active à la Table régionale pour l'Europe du sud-est et apporte son aide au processus de reconstruction économique, au renforcement des capacités de bonne gestion des affaires publiques et d'administration et à la poursuite de l'intégration des Etats concernés dans l'économie européenne et mondiale.

Rôle de l'UEO

32. Nous nous félicitons du rôle que joue l'UEO dans l'instauration de la stabilité dans la région. Nous prenons note à cet égard de la contribution que, à la demande de l'Union européenne, l'UEO apporte à la sécurité, par les missions qu'elle conduit dans les pays de la région.

VI) INITIATIVES ET ORGANISATIONS REGIONALES

33. Nous soulignons l'intérêt que nous portons aux initiatives et organisations régionales viables qui favorisent une coopération amicale entre Etats voisins. Nous nous félicitons des mécanismes de coopération sous-régionale existant entre les pays participants. Nous nous efforcerons d'assurer une coopération et une coordination entre ces initiatives et le Pacte de stabilité, qui se renforceront mutuellement. Nous nous appuierons sur les résultats pertinents qu'ils permettront d'obtenir.

34. Nous notons que le processus de Royaumont a déjà défini un cadre dynamique pour la coopération dans le domaine de la démocratie et de la société civile. Aussi ce processus a-t-il un rôle majeur à jouer dans ce domaine, en particulier dans le cadre de la première table de travail du Pacte de stabilité.

35. Nous notons le rôle de la Coopération économique de la mer Noire en faveur de la compréhension mutuelle et de l'amélioration du climat politique général, et à l'appui du développement économique dans la région de la mer Noire. Saluant son engagement en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité par la coopération économique, nous invitons la CEMN à contribuer à la mise en œuvre du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est.

36. Nous constatons que l'Initiative centreeuropéenne a mis en place, avec les pays de cette région, un cadre stable et intégré de dialogue, de coordination et de coopération dans les domaines politique, économique, culturel et parlementaire. Compte tenu de cette expérience, elle a un rôle important à jouer dans le cadre de la Table régionale pour l'Europe du sud-est.

37. Nous notons que l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est (SECI) a mis au point une approche innovante de la coopération économique et en matière d'infrastructures dans la région, en facilitant la prise conjointe de décisions par les pays de l'Europe du sud-est dans ses domaines d'activité. Elle a, à ce titre, un rôle central à jouer

en ce qui concerne les questions économiques régionales, notamment la suppression des facteurs dissuasifs pour les investissements privés dans la région, dans le cadre du Pacte de stabilité.

38. Nous saluons le Processus de coopération pour l'Europe du sud-est, qui constitue lui aussi un mécanisme favorisant une coopération régionale fructueuse. Nous encourageons son développement et son institutionnalisation, notamment le parachèvement de sa charte sur les relations de bon voisinage et la coopération.

39. Nous notons la contribution à la sécurité apportée par le Groupe des ministres de la défense de l'Europe du sud-est, qui a amené les pays de la région et d'autres nations à participer à toute une série d'actions concertées propres à accroître la transparence et la confiance mutuelle, telles que la nouvelle Force multinationale de maintien de la paix pour l'Europe du sud-est.

40. Nous attendons de la Conférence sur la sécurité dans la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne, qu'il est proposé d'organiser, qu'elle apporte une contribution positive pour la région.

VII) PROCESSUS DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DES DONATEURS AU NIVEAU INTERNATIONAL

41. Nous réaffirmons que nous sommes fermement engagés à soutenir la reconstruction, la stabilisation et l'intégration de la région et demandons à la communauté internationale des donateurs de participer généreusement. Nous nous félicitons des progrès réalisés par la Banque mondiale et l'Union européenne, par le truchement de la Commission européenne, dans la mise en place d'un processus de coordination des donateurs. Ce processus interviendra en étroite interaction avec la table de travail compétente et définira des modalités appropriées de gestion et d'acheminement de l'aide internationale. La Banque mondiale et la Commission européenne seront également chargées de coordonner une approche globale en matière de développement régional ainsi que les conférences de donateurs qui seront nécessaires.

VIII) MECANISMES DE MISE EN OEUVRE ET DE REVISION

42. La mise en oeuvre effective de ce pacte dépendra de la mise en place et du renforcement des capacités administratives et institutionnelles - aux niveaux tant national que local -, ainsi que du développement de la société civile dans les pays concernés, qui contribueront à mieux consolider les structures démocratiques et à tirer des avantages à plus long terme d'une gestion et d'une utilisation efficaces de l'aide internationale en faveur de la région.

43. La Table régionale pour l'Europe du sud-est et les tables de travail seront convoquées pour leur séance inaugurale dès que possible, à l'invitation de la présidence de l'Union européenne. Elles s'efforceront d'obtenir des résultats concrets dans les délais convenus, conformément aux objectifs du Pacte de stabilité. La Table régionale pour l'Europe du sud-est se réunira périodiquement, à un niveau qui reste à fixer, pour faire le bilan des progrès accomplis par les tables de travail. La Table régionale définira des orientations pour les tables de travail.

Annexe

Organisation de la Table régionale pour l'Europe du sud-est et des tables de travail du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est

A. La Table régionale pour l'Europe du sud-est fera progresser le Pacte de stabilité en centralisant toutes les questions de principe se posant sur le fond et la mise en oeuvre du Pacte de stabilité et en jouant le rôle d'organe directeur dans le processus du Pacte de stabilité. Elle définira des orientations pour les tables de travail.

B. Les tables de travail sont des instruments qui doivent servir à maintenir et à améliorer le bon voisinage dans la région en traitant dans un esprit constructif et en aidant à résoudre les questions qu'il leur est demandé d'examiner. Leurs objectifs seront en particulier :

- l'examen de questions dans un cadre multilatéral propice à la définition de moyens permettant de remédier aux faiblesses et de régler les différends par voie d'arrangements et d'accords, en s'appuyant sur la compétence et le soutien des Etats, organisations, institutions et initiatives régionales qui participent ou contribuent au Pacte, en particulier l'OSCE et le Conseil de l'Europe ;

- l'identification de projets visant à faciliter la réalisation d'arrangements, d'accords et de mesures conformes aux objectifs du pacte. Il convient d'accorder une attention particulière aux projets auxquels participent deux pays de la région ou plus ;

- le cas échéant, la dynamisation des zones où il est nécessaire de progresser davantage.

C. Les différentes tables de travail aborderont la série de questions ci-après et décideront, selon le cas, de la nécessité d'organiser des sous-groupes comprenant des entités qui participent ou contribuent au Pacte :

- Table de travail sur la démocratisation et les droits de l'homme :

- i) la démocratisation et les droits de l'homme, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ; la liberté et l'indépendance des médias ; l'édification d'une société civile ; l'Etat de droit et l'application des lois ; la mise en place d'institutions ; une administration efficace et une bonne gestion des affaires publiques ; la mise au point de règles de conduite communes sur les questions liées aux frontières ; d'autres questions connexes présentant un intérêt pour les participants ;

- ii) les questions qui concernent les réfugiés, notamment la protection et le retour des réfugiés et des personnes déplacées ;

- Table de travail sur la reconstruction, le développement et la coopération économiques, y compris la coopération économique dans la région et entre la région et le reste de l'Europe et du monde : la promotion de zones de libre-échange ; les transports transfrontaliers ; l'approvisionnement énergétique et les économies d'énergie ; la déréglementation et la transparence ; les infrastructures ; la promotion du secteur privé ; les questions environnementales ; la réintégration durable des réfugiés ; d'autres questions

connexes présentant un intérêt pour les participants, tout en préservant l'intégrité du processus de coordination des donateurs ;

- Table de travail sur les questions de sécurité :

i) elle s'intéressera aux questions relatives à la justice et aux affaires intérieures ainsi qu'aux migrations ; elle concentrera son attention sur les mesures de lutte contre la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme et toutes les activités criminelles et illégales, traitera des risques environnementaux transfrontières et d'autres questions connexes présentant un intérêt pour les participants ;

ii) elle recevra régulièrement des organes compétents des informations ayant trait à la transparence et aux mesures visant à restaurer la confiance dans la région. Cette table, en outre, encouragera la mise en œuvre continue de l'article IV de l'accord de Dayton/Paris sur la limitation des armements et la réalisation de progrès dans les négociations sur l'article V, et elle devrait étudier si des mesures supplémentaires de limitation des armements, de rétablissement de la sécurité et de la confiance pourraient être envisagées, en temps opportun, par les instances compétentes, compte tenu des obligations et engagements existants dans le cadre du traité FCE ;

iii) elle recevra régulièrement des informations des organes compétents ayant trait à la coopération dans le domaine de la défense et sur le plan militaire visant à renforcer la stabilité dans la région et entre les pays de la région, et favorisera l'engagement durable de toutes les parties concernées en faveur de la sécurité, de la prévention et de la gestion des conflits dans la région. Son action sera complémentaire des efforts engagés en faveur de la sécurité de la région dans le cadre des différentes initiatives et structures européennes et euro-atlantiques, et compatible avec eux.

D. Les tables de travail élaboreront des plans de travail conformes aux objectifs du Pacte de stabilité. Dans les limites de leurs compétences, elles pourront constituer des tables secondaires ou convoquer des réunions et des conférences sur des questions spécifiques ou à caractère sous-régional. Dans ce contexte, elles devront s'attacher particulièrement à favoriser les échanges entre individus (en particulier les jeunes), groupes sociétaux, dirigeants d'entreprise, sociétés et organisations non gouvernementales et leurs homologues dans les différents pays de la région. Les tables de travail veilleront tout particulièrement à la compatibilité de leurs travaux avec les actions en cours et s'efforceront de promouvoir les complémentarités et les synergies, ainsi que d'éviter les doubles emplois avec des actions déjà en cours.

E. La présidence des tables de travail sera déterminée par la Table régionale pour l'Europe du sud-est. Les tables de travail feront rapport à la Table régionale pour l'Europe du sud-est. Les présidences de la Table régionale pour l'Europe du sud-est et des tables de travail se réuniront périodiquement et selon les besoins pour examiner et coordonner les activités des tables de travail et suivre leurs progrès.

F. Le lieu et la date des réunions des différentes tables de travail devraient être choisis de manière à faciliter, dans la mesure du possible, la présence de ceux qui participent à plusieurs d'entre elles, sans empêcher les différentes tables de dresser leur propre calendrier en fonction de leur dynamique propre. Les tables de travail pourraient se réunir soit dans les pays de la région à tour de rôle, soit à l'invitation de différents pays

ou de l'Union européenne, ou encore à Vienne, dans les locaux du Conseil permanent de l'OSCE.

G. Le pays d'accueil, ou l'organisation d'accueil, devrait fournir à ses frais tout ce qui est nécessaire à la réunion : salles de conférence, secrétariat et interprétation. L'Union européenne s'est déclarée disposée à supporter ces frais lorsque les réunions auront lieu au siège de ses institutions.

II. Déclaration du sommet de Sarajevo, 30 juin 1999

réunissant les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays participant et contribuant au Pacte de stabilité et les responsables des organisations et institutions internationales y participant et y contribuant ainsi que les responsables des initiatives régionales

1. Nous nous sommes rassemblés à Sarajevo le 30 juillet 1999 afin d'entériner les objectifs et les principes du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est, qui a été lancé par l'Union européenne, adopté à Cologne le 10 juin 1999 puis placé sous les auspices de l'OSCE. Nous nous déclarons prêts, à titre collectif et individuel, à donner un sens concret au Pacte en nous employant à promouvoir des réformes politiques et économiques, un processus de développement et une sécurité accrue dans la région. Nous confirmons notre ferme volonté de surmonter les tragédies qu'a connues l'Europe du sud-est au cours de cette décennie et nous nous engageons à continuer d'apporter notre soutien aux processus de paix lancés par les accords de Dayton/Paris, d'une part, et au Kosovo, d'autre part.

2. Sarajevo est une ville qui aura marqué l'histoire du siècle. Elle symbolise tant la volonté de sortir des affres de la guerre et de la destruction que le respect et la tolérance à l'égard des sociétés multiethniques, multiconfessionnelles et multiculturelles. Nous affirmons depuis Sarajevo notre volonté résolue d'oeuvrer ensemble à la pleine réalisation des objectifs de démocratie, de respect des droits de l'homme, de développement économique et social et de sécurité accrue auxquels nous avons souscrit en adoptant le Pacte de stabilité. Nous réaffirmons qu'il nous appartient à tous de bâtir une Europe qui soit enfin unie, démocratique et en paix. Nous oeuvrerons ensemble pour promouvoir l'intégration de l'Europe du sud-est dans un continent dont les frontières demeurent intangibles mais ne sont plus l'expression de divisions et permettent les contacts et la coopération.

3. Les pays de la région qui sont candidats à l'intégration au sein des structures euro-atlantiques, comme un certain nombre d'autres participants au Sommet de Sarajevo, ont la ferme conviction que le Pacte et la mise en oeuvre de ses objectifs faciliteront ce processus. Nous réaffirmons que les Etats membres de l'UE et les autres pays, organisations et institutions internationales qui y participent s'engagent à tout mettre en oeuvre pour les aider à réaliser des progrès rapides et mesurables sur cette voie. Nous réaffirmons aussi le droit imprescriptible de chaque Etat participant au Pacte de choisir ou de modifier librement ses régimes de sécurité et d'association, y compris les traités d'alliance, à mesure que ceux-ci évoluent.

4. Nous souhaitons vivement que tous les pays de la région coopèrent dans un esprit de cohésion et de solidarité dans le cadre du Pacte de stabilité pour bâtir un avenir commun, prospère et sûr. Nous regrettons de ne pas avoir pu inviter la République fédérale de Yougoslavie à être présente aujourd'hui en tant que participante à part entière, sur un pied d'égalité avec les autres participants, au Pacte de stabilité. Tous les participants doivent respecter les principes et objectifs de ce Pacte. Nous lançons un appel à la population de la République fédérale de Yougoslavie pour qu'elle opte pour le changement démocratique et oeuvre activement à la réconciliation régionale. Afin de rapprocher la République fédérale de Yougoslavie de cet objectif, tout en respectant sa souveraineté et son intégrité territoriale, nous examinerons les moyens de faire en sorte que la République du Monténégro puisse bénéficier à brève échéance du Pacte et réaffirmerons notre soutien à toutes les forces démocratiques.

5. Le processus de stabilisation appartient aux pays de la région ; pour qu'il soit couronné de succès, il est capital que ces pays s'engagent sans réserve en ne ménageant aucun effort. Nous saluons les progrès que les pays de l'Europe du sud-est ont réalisés en matière de coopération régionale et les engagements qu'ils ont pris, aux niveaux bilatéral et régional, de promouvoir et d'atteindre les objectifs du Pacte de stabilité. Les initiatives, les organisations et les structures de coopération au niveau régional seront particulièrement utiles dans cette entreprise.

6. La coopération régionale servira de catalyseur aux aspirations des pays de la région à une intégration dans des structures plus vastes. Nous nous félicitons des propositions et projets communs, transfrontières ou régionaux, établis par les pays de l'Europe du sud-est et par d'autres pays du Pacte de stabilité ; ils contribuent en effet grandement à ce que les objectifs du Pacte puissent se traduire par des actions rapides et concrètes. Ces propositions devraient être soumises à la Table régionale et aux Tables de travail concernées du Pacte de stabilité.

7. Nous conjuguerons nos efforts pour accélérer la transition des pays de la région vers des démocraties stables, des économies de marché prospères et des sociétés ouvertes et pluralistes respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, cette transition étant une étape importante de l'intégration de ces pays dans les institutions euro-atlantiques et mondiales. Nous saluons l'engagement pris par les pays de la région de continuer à promouvoir la démocratie, la réconciliation, les réformes économiques, la bonne gestion des affaires publiques, la coopération en matière de sécurité et la création d'un climat de confiance, engagement qui constitue une base solide pour nos efforts visant à stabiliser et à transformer la région. L'objectif que nous poursuivons tous est le développement de relations pacifiques et de bon voisinage. La mise en oeuvre intégrale des accords de Dayton/Paris par toutes les parties, telle qu'elle est prévue par le Conseil de mise en oeuvre de la paix tenu à Madrid, fait aussi partie intégrante du processus de stabilisation régionale. Les partenaires s'engagent pleinement à soutenir les pays de la région dans leurs efforts visant à réaliser ces objectifs.

8. Le processus lancé dans le cadre du Pacte de stabilité portera pour l'essentiel sur la démocratie et les droits de l'homme, sur le développement et la coopération économiques ainsi que sur la sécurité.

9. Démocratie et droits de l'homme : Des habitudes démocratiques profondément enracinées et une société civile dynamique, tels seront les fondements de la réalisation des objectifs du pacte. Nous conjuguerons nos efforts pour encourager la coopération, y compris entre les pays d'Europe centrale et orientale et les pays de l'Europe du sud-est qui ont une précieuse expérience pratique à mettre en commun, en vue de promouvoir les droits de l'homme ainsi que les attitudes et les pratiques de transparence démocratique, la responsabilité personnelle, la liberté d'expression et l'Etat de droit. Nous nous engageons à continuer de coopérer afin de restructurer l'administration civile et de soutenir la liberté d'exercer une activité politique et les médias indépendants dans l'ensemble de la région. Nous affirmons que nous sommes responsables tant devant nos citoyens que les uns vis-à-vis des autres du respect des normes et des principes de l'OSCE. Nous réaffirmons aussi le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées de regagner leur foyer librement et en toute sécurité. Nous réitérons notre engagement de coopérer pour préserver la diversité nationale et ethnique des pays de la région et pour protéger les minorités. Les identités et les droits ethniques, culturels et linguistiques établis devraient être protégés d'une manière systématique, conformément aux mécanismes et conventions internationaux pertinents. Nous saluons l'initiative des pays de la région d'instaurer un dialogue et des consultations sur les questions ayant trait aux droits de l'homme.

10. Développement et coopération économiques : Nous soulignons l'importance que revêtent le renforcement des relations économiques des pays de la région avec l'Union européenne et l'intégration de ces pays dans le système commercial mondial, y compris leur accession à l'OMC. Nous affirmons que les réformes économiques et la création d'un environnement sain pour les entreprises constituent des conditions sine qua non du progrès économique, de l'intégration et de la création d'emplois. Nous nous engageons à coopérer pour supprimer les obstacles de politique et les obstacles administratifs à la libre circulation des marchandises et des capitaux, afin d'accroître la coopération économique, les échanges et l'investissement dans la région et entre la région et le reste de l'Europe et du monde et d'améliorer les infrastructures régionales de base. Les pays de la région s'engagent à prendre des mesures concrètes pour améliorer le climat d'investissement. Pour notre part, nous coopérerons avec les institutions financières internationales afin de mettre au point des instruments appropriés pour mobiliser des fonds privés et d'atténuer les risques. Nous reconnaissons que l'octroi à l'Europe du sud-est de préférences commerciales unilatérales serait source de grands avantages économiques pour la région et nous nous engageons à mettre en œuvre des mesures concrètes qui permettent de stimuler le développement et la croissance dans la région.

Les pays de la région poursuivront et, s'il le faut, intensifieront leurs efforts pour créer un environnement prévisible et équitable pour les entreprises, pour lutter contre la corruption et la criminalité et pour poursuivre résolument les réformes orientées vers l'économie de marché, y compris les privatisations. Les partenaires s'emploieront d'une manière systématique et coordonnée à les aider dans ce projet, en tirant parti de leurs compétences et de leurs ressources. Dans ce contexte, nous mettrons au point des moyens adaptés permettant aux entreprises de l'Europe du sud-est de participer activement aux procédures de passation de marchés pour la reconstruction et le développement dans la région. Compte tenu de cet objectif, ces procédures devraient se dérouler sur la base d'une concurrence loyale et transparente, respectant les principes convenus au niveau multilatéral. Les institutions financières internationales mettront tout en oeuvre pour aider

les pays de l'Europe du sud-est à atteindre rapidement un véritable développement économique.

Nous demandons que les propositions, y compris celles qui émanent de pays de la région, relatives au développement et à la coopération économiques au niveau régional soient évaluées, comme il convient, dans le cadre du processus de coordination des donateurs de la CE et de la Banque mondiale et dans le cadre de la Table de travail économique prévue par le Pacte de stabilité, ces travaux se déroulant en étroite concertation. Le cas échéant, des fonds supplémentaires pourraient être demandés aux donateurs pour des projets régionaux. L'Italie a proposé d'accueillir une conférence à cet effet.

11. Sécurité : Nous nous engageons à œuvrer pour supprimer les tensions et créer des relations pacifiques et de bon voisinage afin de renforcer le climat de sécurité dans l'ensemble de la région. Nous prenons l'engagement de mettre intégralement en œuvre les mesures existantes en matière de maîtrise des armements et d'instauration de la confiance et de nous efforcer de les améliorer. Nous nous emploierons également à promouvoir le contrôle civil des forces armées et l'adoption de mesures efficaces pour lutter contre la criminalité organisée, le terrorisme et les problèmes causés par la prolifération des mines et des armes légères et de petit calibre. Nous coopérerons pour promouvoir la transparence et la responsabilité en matière de défense et de sécurité et en matière de dépenses militaires. A cet égard, nous nous félicitons de la décision de la Bosnie-Herzégovine de réduire ses dépenses militaires. En outre, nous nous félicitons que les signataires présents se soient une nouvelle fois engagés à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des accords de Dayton en matière de maîtrise des armements.

12. Nous saluons et appuyons la désignation par le Conseil de l'Union européenne de M. Bodo Hombach au poste de Coordinateur spécial du Pacte de stabilité, désignation qui a été approuvée par le Président en exercice de l'OSCE. Nous nous engageons à coopérer pleinement avec le Coordinateur spécial en vue de réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés.

13. Nous escomptons que la Table régionale pour l'Europe du sud-est établira un cadre efficace de coordination des activités prévues par le Pacte. Nous nous félicitons de l'intention de la présidence de l'UE de convoquer la première réunion de la Table régionale en septembre 1999. Nous nous félicitons de l'intention du Coordinateur spécial de présenter un programme de travail avant la tenue de cette première réunion, assorti de propositions relatives aux présidences des tables de travail, qui devront être mises en place lors de cette réunion. Nous nous félicitons de l'intention des participants et facilitateurs de présenter des propositions à intégrer dans le programme de travail sur les activités des tables de travail. Nous sommes favorables à ce que les réunions des tables de travail aient lieu un mois après la réunion de la Table régionale, aux dates et aux lieux qui seront décidés lors de la réunion de la Table régionale.

14. Nous nous félicitons de l'intention qu'ont manifestée tous ceux qui sont ici présents de faire en sorte que les objectifs du Pacte puissent se traduire par des actions concrètes, répondant aux besoins de chacun des pays de la région et tenant compte des recommandations formulées par eux. Animées d'un souci d'égalité, de transparence et

d'efficacité, la table régionale et les tables de travail contribueront grandement à étoffer et à suivre la mise en œuvre de nos engagements.

15. Nous demandons à tous les participants et facilitateurs de continuer de participer avec générosité à ce processus de transformation, de développement économique et de reconstruction de l'Europe du sud-est dans lequel nous nous engageons solennellement aujourd'hui. Nous demandons à tous de se rallier à l'objectif consistant à étendre l'espace de stabilité, de démocratie, de paix et de prospérité à tous les peuples de l'Europe du sud-est.

III. Conclusions du Conseil affaires générales (11 et 12 juin 2001) sur les priorités de l'Union européenne dans le cadre du pacte de stabilité

Le Conseil a approuvé les "Priorités de l'UE dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est" qui figurent ci-après.

- Finalité du présent document

Lors du Conseil européen d'Helsinki, qui s'est tenu en décembre 1999, les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont défini leurs priorités concernant le Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est, qui avait été créé peu de temps auparavant. Depuis lors, le Pacte a permis d'effectuer un travail considérable grâce au "Quick Start Package", mécanisme novateur et efficace pour le financement rapide des projets, d'assurer la liaison entre les principaux acteurs de la communauté internationale et de rassembler des représentants de la région autour d'une même table, pour les encourager à agir dans leur intérêt commun.

L'UE et ses États membres continuent d'appuyer vigoureusement le Pacte de stabilité, qui a contribué à la stabilité dans la région. Toutefois, le Pacte aborde à présent une phase critique de son évolution; c'est pourquoi son approche régionale, qui par définition est large, devrait à l'avenir être pondérée par la nécessité d'éviter un nombre excessif d'initiatives simultanées, surtout si celles-ci recourent les travaux entrepris au sein d'autres instances ou si elles font double emploi avec ces travaux. Dans ce contexte, des efforts sont déployés pour mieux cibler le processus du Pacte et en améliorer les méthodes de travail.

Compte tenu de ce qui précède et dans la perspective de la Conférence régionale devant se tenir les 25 et 26 octobre de cette année, le Conseil estime qu'il est temps de redéfinir et de préciser ses directives concernant les futurs travaux de l'UE ayant trait au Pacte. Il souhaite encourager les autres acteurs et participants au Pacte - notamment les pays de la région - à prendre connaissance des recommandations ci-après en vue d'arrêter rapidement des priorités communes fondées sur celles-ci, qui permettront de mener à l'avenir, dans le cadre du Pacte, des activités plus efficacement ciblées.

- Priorités générales

A présent que l'UE, qui joue le rôle de chef de file dans le cadre du Pacte de stabilité, a défini et commencé à mettre en œuvre son processus de stabilisation et d'association, celui-ci devrait être reconnu comme étant sa stratégie de base dans la région. Toutes les organisations internationales devraient être encouragées à coopérer au processus de stabilisation et d'association pour aider les pays de la région à réaliser leur priorité absolue, à savoir l'intégration dans les structures européennes.

Toutefois, l'UE devrait également appuyer le Pacte de stabilité. À mesure qu'elle développe son approche régionale dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, elle peut apporter une aide pour que le Pacte de stabilité définisse des stratégies claires et produise des résultats dans ces domaines. Dans le cadre de la Table de travail II, par exemple, la Commission est en train de mettre au point des stratégies régionales pour les transports et l'énergie qui, une fois débattues, sont appelées à devenir les stratégies arrêtées pour la région. À cette fin, l'UE apportera également un soutien précieux aux initiatives lancées dans le cadre du Pacte de stabilité sur la base de ces stratégies.

Des stratégies analogues devraient être élaborées par écrit dans le cadre des autres tables de travail, sur la base d'un petit nombre de priorités régionales à moyen terme. Ces stratégies devraient permettre au Pacte d'atteindre la valeur ajoutée qui constitue sa finalité et devront être évaluées à intervalles réguliers. À l'avenir, l'objectif du Pacte devrait consister à encadrer un nombre réduit d'initiatives plus ciblées, dont la dimension régionale et la valeur ajoutée sont incontestables. C'est pourquoi les initiatives et les projets devraient faire l'objet d'un premier examen minutieux et d'une première évaluation.

Pour commencer, le Conseil expose en annexe les suggestions qu'il souhaite formuler au sujet des priorités actuelles de l'UE pour chaque Table de travail. Compte tenu de leur lien avec le processus de stabilisation et d'association, les stratégies détaillées pour chacune de ces priorités devront être élaborées par écrit au cours des prochains mois dans le respect des objectifs des programmes régionaux CARDS. Ceux-ci tiendront compte à leur tour des priorités du Pacte.

Annexe

N.B.: Bien que le développement institutionnel, la bonne gestion des affaires publiques et les questions d'égalité des sexes ne figurent pas au nombre des priorités spécifiques énumérées ci-après, le Conseil juge ces questions importantes et estime qu'elles devraient être prises en considération lors de l'examen des initiatives s'inscrivant dans le cadre du Pacte de stabilité.

Priorités pour chaque Table de travail

1. Table de travail sur la démocratisation et les droits de l'homme

- Médias
- Retour des réfugiés
- Questions concernant les minorités nationales, y compris le dialogue interethnique et la coopération transfrontière
- Éducation et jeunesse

2. Table de travail sur la reconstruction, le développement et la coopération économiques

- Libéralisation des échanges et mise en œuvre de réformes permettant une augmentation des investissements
- Infrastructures régionales et environnement

3. Table de travail sur les questions de sécurité

Sous-table "Questions de défense et de sécurité":

- Maîtrise des armements et réforme du secteur de sécurité
- Déminage humanitaire et armes légères et de petit calibre
- Préparation aux catastrophes et prévention de celles-ci

Sous-table "Justice et affaires intérieures":

- Asile et migration
- Traite d'êtres humains
- Criminalité organisée et corruption

IV. Conclusions du Conseil « Affaires générales » (19 et 20 novembre 2001) sur le Pacte de Stabilité

1. L'Union européenne continuera à jouer le rôle moteur dans le Pacte de Stabilité. Rappelant le rôle politique qui s'attache au Pacte de Stabilité, le Conseil a convenu que son activité devrait être basée sur les principes de concentration/recentrage, d'appropriation régionale et a souligné l'importance de renforcer la complémentarité entre

le Pacte de Stabilité et le processus de Stabilisation et Association. La poursuite de la stabilité de toute la région du sud-est de l'Europe est une tâche commune qui continuera, à travers le Pacte de Stabilité, à impliquer tous les pays de la région.

2. Le Conseil a reconnu que la principale valeur ajoutée du Pacte de Stabilité réside dans sa capacité à favoriser une plus grande coopération régionale et à contribuer à ce titre à la prévention des conflits dans la région. Le Pacte de Stabilité devrait dès lors concentrer ses efforts pour assurer l'accord politique des pays de la région sur des sujets clairement définis de la coopération régionale mettant ces pays à même de se rapprocher des structures européennes et euro-atlantiques. Les trois Tables de travail du Pacte devraient contribuer à la mise en œuvre de ces activités d'une façon souple et intégrée.

3. A la lumière de ce qui précède, le Conseil invite le futur Coordonnateur spécial à évaluer, en consultation avec les présidents des trois Tables et les autres participants, les activités actuelles et les méthodes de travail du Pacte et, en vue de la prochaine Table Régionale, à suggérer des améliorations au Conseil du 11 mars 2002. Dans ce contexte, le Conseil a également invité le futur Coordonnateur spécial à identifier - compte tenu des priorités définies par la Table Régionale en juin 2001 - quelques objectifs prioritaires (5 ou 6 au maximum) à réaliser avant la fin 2002.

4. L'Union européenne s'est fixée, pour sa part, la tâche de promouvoir, par le PSA, l'intégration des pays des Balkans occidentaux dans les structures européennes. Le Pacte de Stabilité devra jouer un rôle important en soutenant et promouvant les objectifs de ce processus. Les activités et les structures du Pacte devront tenir compte des progrès accomplis dans le développement du PSA, reflétant le rôle essentiel que joue le Pacte de Stabilité dans la transition entre une logique de conflit et l'intégration irrévocable des pays du PSA dans les structures euro-atlantiques.

5. De façon à assurer, de manière optimale, la coordination entre les activités du Pacte et du PSA, un Comité Consultatif informel, comprenant la Présidence de l'UE, le Haut Représentant, la Commission, le Coordonnateur spécial, devrait être établi. Un représentant de la région, désigné de préférence par le Processus de Coopération de l'Europe du Sud-Est (PCESE), pourra être associé aux discussions.

6. Le Conseil souligne que l'élan à donner à la coopération régionale doit venir de la région elle-même. Le PCESE se révèle progressivement comme la voix de la région et devrait être appelé à contribuer à la réalisation des objectifs du Pacte de Stabilité. Le Conseil invite, en conséquence, le Coordonnateur spécial à développer des liens plus étroits avec le PCESE ainsi qu'à rechercher toute synergie possible avec les autres initiatives régionales.

Annexe 3 : Principaux textes relatifs au Processus de stabilisation et d'association

I. Conclusions du Conseil « Affaires générales » du 29 avril 1997 relatives à l'application de la conditionnalité

En vue de la mise au point d'une stratégie cohérente de l'union européenne applicable aux relations avec les pays de la région

Introduction

Afin de consolider la paix et la stabilité dans la région et de contribuer à son redressement économique, l'UE a l'intention de développer des relations bilatérales avec les pays de la région dans un cadre favorisant la démocratie, l'Etat de droit, des normes plus élevées en matière de droits de l'homme et de droits des minorités, le passage à une économie de marché et une coopération accrue entre ces pays. Dans ce contexte, une importance particulière est attachée aux principes de conditionnalité qui régiront le développement des relations de l'Union, conformément aux conclusions des Conseils "Affaires générales" d'octobre 1995, de février 1996 et de mai 1996, aux principes directeurs du Plan de consolidation civile arrêté à Paris en novembre 1996 et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres en décembre 1996. A cet égard, la Commission a présenté un document de stratégie sur l'application de la conditionnalité au développement des relations entre l'UE et les pays concernés par l'approche régionale, dont le Conseil "Affaires générales" a pris acte avec satisfaction le 24 février 1997.

Stratégie de l'UE en matière de conditionnalité

Compte tenu de ce qui précède, l'UE est convenue de définir, dans le cadre de l'approche régionale, les conditions politiques et économiques qui constitueront le fondement d'une politique cohérente et transparente en ce qui concerne le développement de relations bilatérales dans le domaine des échanges commerciaux, de l'aide financière et de la coopération économique, ainsi que des relations contractuelles, en tenant compte du degré de souplesse qui s'impose. La stratégie de l'UE devrait encourager les pays concernés à remplir ces conditions, et non les en empêcher.

Le concept de conditionnalité s'applique à tous les pays de l'Europe du Sud-Est qui ne sont pas liés à l'UE par un accord d'association (à savoir : la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la RFY, l'ARYM et l'Albanie).

Le niveau exact des relations varie en fonction des pays, mais certaines conditions générales s'appliquent à tous. En outre, des conditions spécifiques s'appliqueront à

certains pays, par exemple, les conditions relatives aux obligations résultant des accords de paix.

Approche progressive

Dans la mesure du possible, les conditions sont décomposées en des éléments opérationnels et vérifiables (annexe). Le Conseil suivra et évaluera les progrès réalisés pour satisfaire aux exigences de conditionnalité, en utilisant tous les mécanismes dont il dispose et en tenant compte des rapports établis par les organisations et instances internationales dans la région, telles que les Nations Unies, l'OSCE et le Bureau du Haut Représentant. Une mise en œuvre progressive des conditions conduira à une amélioration progressive des relations, sous réserve d'une évaluation politique et économique globale et permanente, au cours de laquelle chaque pays sera jugé individuellement.

Dans ce contexte, les préférences commerciales, l'octroi d'une aide financière et la coopération économique, ainsi que l'établissement de relations contractuelles, sont soumis à des degrés différents de conditionnalité. Une évaluation du respect des conditions de l'approche régionale par ces pays, c'est-à-dire de la volonté du pays bénéficiaire d'engager une coopération transfrontière et d'accorder, le cas échéant, des avantages analogues à d'autres pays de la région, sera effectuée à tous les stades du développement des relations. Aucun pays ne sera tenu pour responsable de l'absence de volonté réciproque de la part de ses partenaires régionaux potentiels.

Canevas pour l'application des conditions aux différents niveaux de relations et de coopération

- Préférences commerciales autonomes

Le renouvellement des préférences commerciales autonomes sera lié au respect des principes fondamentaux de la démocratie et des droits de l'homme et à la volonté des pays concernés de permettre que des relations économiques se développent entre eux.

- PHARE : Mise en œuvre du programme

Le Conseil peut définir le champ d'application du programme.

L'octroi d'une assistance à l'appui de la démocratie par le biais du programme PHARE pourrait être envisagé à condition que le pays concerné fasse preuve d'un engagement crédible en faveur des réformes démocratiques et de progrès sur la voie du respect des normes généralement reconnues en matière de droits de l'homme et de droits des minorités.

Une assistance générale dans le cadre de ce programme exigerait, selon le cas, que soient respectées les obligations découlant des accords de paix, y compris celles qui ont trait à la coopération avec le Tribunal international en vue de traduire en justice les criminels de guerre. Le respect des obligations suppose notamment que soit pris l'engagement de rendre compatibles avec l'Accord-cadre général pour la paix, sous l'impulsion du Bureau du Haut Représentant, les accords conclus entre la Fédération et la Croatie, ainsi qu'entre la RS et la RFY. Il exigerait également que les droits de l'homme et les droits des minorités soient respectés et que des possibilités réelles soient offertes aux

personnes déplacées (y compris les "migrants internes") et aux réfugiés de regagner leur lieu d'origine. En outre, le pays concerné devrait avoir pris un engagement crédible d'entreprendre des réformes économiques, de prendre des dispositions significatives pour coopérer avec ses voisins et d'instaurer des relations ouvertes, notamment en ce qui concerne la libre circulation des personnes et des marchandises.

Dans le cas de la RFY, une assistance générale au titre de ce programme exige également qu'elle fasse une offre crédible d'entamer un dialogue réel sur le statut du Kosovo.

Dans le cas de la Bosnie, si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, l'assistance accordée dans le cadre du programme PHARE se limitera aux projets destinés à appuyer directement les accords de paix, en particulier la création de liens entre les entités et le retour des réfugiés.

- Relations contractuelles

L'application de la conditionnalité aux relations contractuelles doit être perçue comme un processus évolutif, l'amorce des négociations exigeant un degré de respect plus faible que la conclusion des accords. A tous les stades, y compris après la conclusion des accords, la situation devrait faire l'objet d'un suivi et, conformément aux articles pertinents des accords, leur application pourrait être suspendue en cas de non-respect grave.

Afin que les négociations puissent débiter, les conditions générales ci-après s'appliqueront à tous les pays concernés.

1. Offre crédible et mise en œuvre visible de possibilités réelles permettant aux personnes déplacées (y compris les "migrants internes") et aux réfugiés de regagner leur lieu d'origine et absence de harcèlement exercé ou toléré par les autorités publiques.

2. Réadmission des ressortissants des Etats concernés qui sont présents de manière illégale sur le territoire d'un Etat membre de l'UE.

3. Respect par les pays signataires de l'Accord-cadre général pour la paix, des obligations résultant des accords de paix, y compris celles qui ont trait à la coopération avec le Tribunal pénal en vue de traduire en justice les criminels de guerre.

4. Engagement crédible d'entreprendre des réformes démocratiques et de respecter les normes généralement reconnues en matière de droits de l'homme et des droits des minorités.

5. Tenue à intervalles raisonnables d'élections libres et régulières, auxquelles participent, dans des conditions d'égalité, tous les citoyens adultes par un vote secret, et mise en œuvre intégrale et correcte des résultats de ces élections.

6. Absence de traitement généralement discriminatoire et de harcèlement des minorités par les autorités publiques.

7. Absence de traitement discriminatoire et de harcèlement des médias indépendants.

8. Mise en œuvre de premières mesures de réforme économique (programme de privatisations, suppression de certains contrôles des prix).

9. Désir avéré d'engager des relations de bon voisinage et de coopération avec les pays voisins.

10. Compatibilité avec les accords de paix de Dayton des accords conclus entre la RS et la RFY, ainsi qu'entre la Fédération et la Croatie.

En plus des conditions générales susmentionnées, les conditions spécifiques ci-après s'appliqueront :

Croatie

1. Respect des obligations résultant de l'Accord fondamental concernant la Slavonie orientale et coopération avec l'ATNUSO et l'OSCE.

2. Ouverture de la frontière douanière entre la Croatie et la Republika Srpska.

3. Preuve de l'exercice de pressions crédibles sur les Croates de Bosnie pour qu'ils dissolvent les structures de l'Herceg-Bosna et qu'ils coopèrent à la mise en place et au fonctionnement de la Fédération, et preuve de la mise en œuvre d'un Conseil municipal réellement unifié à Mostar et du fonctionnement efficace de la Force de police unifiée de Mostar (FPUM). Preuve que le gouvernement de Croatie use de son influence pour traduire les criminels de guerre croates de Bosnie devant le Tribunal pénal.

Bosnie-Herzégovine

1. Mise en place d'institutions qui fonctionnent conformément à la Constitution, et définition d'une politique en matière de commerce extérieur et de douanes pour la Bosnie-Herzégovine.

2. Amorce d'un processus crédible devant aboutir à la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux en Bosnie-Herzégovine.

3. Coopération avec le Haut Représentant, notamment au sujet de Brcko.

4. Preuve de la mise en œuvre d'un conseil municipal réellement unifié à Mostar et du fonctionnement efficace de la FPUM et coopération à la mise en œuvre et au fonctionnement de la Fédération. Démantèlement de toutes les structures que le Bureau du Haut Représentant juge contraires à l'esprit et à la lettre de l'Accord-cadre général pour la paix. Preuve d'une coopération avec le Tribunal international, notamment pour traduire devant celui-ci les criminels de guerre bosniaques.

RFY

1. Exercice de pressions crédibles sur les Serbes de Bosnie pour qu'ils coopèrent à la création des institutions et à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution. Preuve du fait que le gouvernement de la RFY use de son influence pour traduire les criminels de guerre serbes de Bosnie devant le Tribunal international.

2. Existence d'un dialogue réel avec les Albanais du Kosovo sur le statut du Kosovo à l'intérieur des frontières de la RFY.

Pendant les négociations, le respect de ces conditions fera l'objet d'un suivi permanent et la réalisation de progrès sur certains aspects dépendra de la manifestation de la volonté d'engager une coopération correspondante au niveau régional.

En plus du respect des conditions susmentionnées, la conclusion d'accords de coopération exige, le cas échéant, des progrès considérables dans la réalisation des objectifs de ces conditions, ainsi que des résultats substantiels en matière de réformes politiques et économiques et l'engagement crédible du gouvernement concerné de poursuivre sur cette voie. Il faudra faire preuve d'une volonté de coopérer et d'entretenir des relations ouvertes et de bon voisinage avec les pays de la région.

La condition spécifique ci-après s'appliquera à la RFY :

Octroi effectif d'un large degré d'autonomie au Kosovo.

Annexe à l'ANNEXE III

Eléments pour l'examen du respect des conditions relatives :

***Aux principes démocratiques**

- gouvernement représentatif, exécutif responsable devant une assemblée ;
- action du gouvernement et des autorités publiques conforme à la Constitution et à la législation ;
- séparation des pouvoirs (gouvernement, administration, justice) ;
- tenue d'élections libres et régulières à intervalles raisonnables et à bulletin secret.

***Aux droits de l'homme, à l'Etat de droit**

- liberté d'expression, y compris médias indépendants ;
- droit de réunion et de manifestation ;
- droit d'association ;
- droit à une vie privée, à une famille, à un foyer et au respect de la correspondance ;
- droit à la propriété ;
- voies de recours effectives contre les décisions administratives ;
- accès aux tribunaux et droit à un procès équitable ;
- égalité devant la loi et égale protection de la loi ;

- droit en vertu duquel nul ne peut être soumis à des traitements inhumains ou dégradants ni arrêté arbitrairement.

***Au respect et à la protection des minorités**

- droit des minorités de créer et de maintenir leurs propres institutions, organisations ou associations éducatives, culturelles et religieuses ;

- possibilités raisonnables pour ces minorités de s'exprimer dans leur propre langue devant les tribunaux et les autorités publiques ;

- protection adéquate des réfugiés et des personnes déplacées retournant dans des régions où ils constituent une minorité ethnique.

***Au passage à une économie de marché**

- institutions et politiques macro-économiques nécessaires pour assurer un environnement économique stable ;

- libéralisation globale des prix, des échanges et des paiements courants ;

- mise en place d'un cadre juridique et réglementaire transparent et stable ;

- abolition des monopoles et privatisation des entreprises appartenant à l'Etat ou à des collectivités ;

- création d'un secteur bancaire compétitif et géré avec prudence.

II. Conclusions du Conseil « Affaires générales » des 21 et 22 juin 1999 sur l'élaboration d'une politique globale

Fondée sur la communication de la Commission sur le processus de stabilisation et d'association en faveur des pays de l'Europe du sud-est (extraits)

CONCLUSIONS GENERALES

1. Le Conseil note que les instances compétentes ont entamé leurs travaux en vue d'élaborer une politique globale sur la base de la communication de la Commission sur le processus de stabilisation et d'association en faveur des pays de l'Europe du Sud-Est. Ce nouveau processus sera fondé sur l'approche régionale en vigueur et réaffirme la détermination de l'Union européenne d'assumer la tâche et la responsabilité de contribuer à la stabilité de la région. Cependant, les objectifs de ce processus ne pourront être atteints que si les peuples et les gouvernements de la région y prennent une part active avec responsabilité et détermination. En effet, l'avenir de la région dépend en définitive de ces peuples et gouvernements eux-mêmes. Ce processus permettra d'aider les pays de la région à établir de façon durable la paix, la démocratie, la stabilité et la prospérité, qui sont autant d'objectifs fondamentaux du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. A cet égard, le Conseil a rappelé les conclusions du Conseil européen de Cologne, du 4 juin 1999, en particulier le point 72 de ces conclusions. Le Conseil souligne que le processus de stabilisation et d'association va dans le sens de la future stratégie commune de l'UE à l'égard des Balkans occidentaux.

2. Le processus de stabilisation et d'association concernera l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine ainsi que la coopération régionale dans l'Europe du Sud-Est.

3. Dans le cadre de sa politique globale à l'égard de l'Europe du Sud-Est, l'Union européenne va ajouter une nouvelle dimension à ses relations avec la région en offrant aux cinq pays concernés – dès lors qu'ils remplissent les conditions requises – une catégorie de relations contractuelles conçue spécialement pour eux : les accords de stabilisation et d'association. Ces accords seront proposés à tous les pays et seront l'instrument de relations plus poussées avec eux. Ils tiendront compte de la spécificité et de l'évolution de la situation de chaque pays et seront conclus progressivement en fonction de la capacité de chaque pays de s'acquitter des obligations contractuelles réciproques ainsi que de sa participation effective à la coopération régionale.

4. Le processus de stabilisation et d'association comportera, selon le cas, les éléments suivants :

- un accord de stabilisation et d'association ;
- des mesures commerciales autonomes ainsi que d'autres relations économiques et commerciales ;

- une aide économique et financière, entre autres sous forme de concours des programmes PHARE et OBNOVA, d'une aide financière et d'un soutien à la balance des paiements ;

- une aide à la démocratisation et au développement de la société civile ;

- une aide humanitaire pour les réfugiés, les rapatriés et les autres personnes concernées ;

- une coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ;

- la mise en place d'un dialogue politique.

La réussite du processus de stabilisation dépendra des efforts consentis par chaque pays pour tirer pleinement parti du soutien offert ainsi que d'une combinaison judicieuse des éléments susmentionnés.

5. Pour ce qui est des mesures commerciales autonomes en général, le Conseil confirme que le système actuel de préférences commerciales autonomes, adapté et renforcé là où cela est nécessaire, restera un instrument important jusqu'à ce que des relations contractuelles soient instaurées. Il prend acte de l'intention de la Commission de scinder à l'avenir le système existant de préférences commerciales autonomes en préférences commerciales séparées pour chaque pays afin de garantir un partage transparent et équitable de ces préférences entre ces pays et de préparer d'éventuelles négociations futures en vue de la signature d'accords de stabilisation et d'association.

6. Le Conseil confirme que sa politique en matière de conditionnalité, arrêtée le 29 avril 1997, continuera d'être appliquée à l'octroi des préférences commerciales autonomes, aux concours du programme PHARE et aux relations contractuelles. Il importe que les critères objectifs sur lesquels repose l'approche régionale soient appliqués de manière à inciter chaque pays à progresser dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

7. Le Conseil note que la Commission continuera à élaborer des rapports périodiques sur le respect de la politique en matière de conditionnalité arrêtée le 29 avril 1997. Il compte procéder à son prochain examen de la conditionnalité en novembre 1999. Il charge ses organes compétents de réfléchir à un mécanisme permettant d'examiner les instruments du processus de stabilisation et d'association.

Annexe 4 :
Montant global de l'aide à l'Europe du Sud-est
en 1999, 2000 et 2001

1. Par catégorie d'aide

En million d'euros

	Montant définitivement engagé		
	1999	2000	2001
Aide totale à l'Europe du Sud-Est	6 026,79	6 629,93	6 612,05
Soutien budgétaire	1 734,73	923,29	889,30
Aide macro-financière			
Reconstruction	2 681,08	4 682,97	4 835,01
Développement économique			
Aide humanitaire	1 344,11	405,18	440,24
Autres	265,88	605,00	468,95
Non encore alloué	0,00	12,85	23,21

2. Par catégorie de donateur

En million d'euros

Donateurs	Montant définitivement engagé		
	1999	2000	2001
Institutions financières (BERD, BM, BEI, BOCDE)	2 045,20	2 294,73	2 221,65
Fonds monétaire international	393,97	646,06	332,16
Donateurs bilatéraux et Communauté européenne	3 587,79	6 629,93	6 612,05
TOTAL	6 026,79	6 629,93	6 612,05

Ces tableaux présentent plus de 94 % des fonds engagés par les institutions financières internationales et les donateurs de la région.

Source : Rapport sur les activités de l'Office pour l'Europe du Sud-Est de la Commission européenne et de la Banque mondiale (novembre 2001).

Annexe 5 : Composition de la population et déplacements de population en Europe du Sud-Est

Principaux groupes ethniques dans les pays de l'Europe du sud-Est ^a		
Pays	Population (en millions)	Principaux groupe ethniques
Bosnie-Herzégovine	4,3	Bosniaques (38 %), Serbes (40 %), Roms (1 %) ^b
Croatie	4,8	Croates (78 %), Serbes (12 %), Roms (1 %) ^b , autres (9 %)
ARYM	2,1	Macédoniens (66 %), Albanais (23 %), Turcs (4 %), Roms (3 %) ^b , Serbes (2 %), autres (2 %)
RFY	10,5	Serbes (63 %), Albanais (14 %), Monténégrins (6 %), Hongrois (4 %), Roms (4 %) ^b , autres (9 %)
Albanie	3,3	Albanais (95 %), Grecs (3 %), Roms (3 %)
Roumanie	23,3	Roumains (89 %), Hongrois (9 %), Roms (9 %) ^b
Bulgarie	8,2	Bulgares (85 %), Turcs (9 %), Roms (3 %), Macédoniens (3 %)

a. Ces données ne correspondent pas dans certains cas aux statistiques nationales officielles. Par exemple, les estimations statistiques du gouvernement roumain pour 1999 sont : Roumains 90 %, Hongrois 7 % et Roms 4 % et la population totale est estimée à 22,5 millions. En Bulgarie, selon le recensement de 1992, seulement 10 000 personnes environ (0,1 % de la population) s'identifiaient eux-mêmes comme Macédoniens.

b. Les statistiques globales du pays, particulièrement en ce qui concerne les populations Roms, ne représentent pas 100 % en raison de l'arrondissement des chiffres et de l'utilisation de sources diverses et doivent être considérées comme des ordres de grandeur plutôt que comme des états définitifs.

Source : Les statistiques générales proviennent d'Amesty international. Les statistiques sur les Roms émanent de J.P. Liégeois – Roms, Tziganes, gens du voyage, Conseil de l'Europe, 1994 – Les statistiques pour les Etats successeurs de l'ancienne Yougoslavie peuvent ne pas être complètement exactes en raison des impacts de l'épuration ethnique et des franchissements des frontières nationales liés au conflit.

Source : Banque mondiale : *La voie vers la stabilité et la prospérité dans l'Europe du Sud-Est : un document pour une stratégie régionale* (1^{er} mars 2000).

Personnes déplacées et réfugiées dans l'Europe du Sud-Est (1999)			
Pays	Population totale (en millions)	Personnes déplacées (en milliers)	Pourcentage de la population totale
Croatie	4,6	69,5	1,5
BH	4,2	878,7	21,0
RFY	10,6	747,3	7,0
ARY Macédoine	2,0	21,9	1,0
Albanie	3,4	3,6	Négligeable
Total	23,8	1 720,9	7,0

Source : UNHCR, 15 novembre 1999.

Annexe 6 : Population et PIB des pays de l'Europe du Sud-est, des pays candidats et de l'Union européenne

	Population 1998 (million)	PIB 1999 (milliard Euro)	PIB par tête 1999 Euro
Albanie	3,4	3,7	930
BH	3,9	4,4	1 210
Croatie	4,5	20,4	4 530
RFY	10,6	9,0	849
ARY Macédoine	2,0	3,5	1 660
TOTAL	23,4	41,0	1 750

Source : Rapport sur le Développement mondial 2001 (Banque mondiale).

	Population 1999 (million)	PIB 1999 (milliard Euro)	PIB par tête 1999 Euro
Bulgarie	8,3	11,6	1 400
Chypre	0,7	8,7	12 500
République tchèque	10,3	51,2	5 000
Estonie	1,4	4,9	3 500
Hongrie	10,1	45,1	4 500
Lettonie	2,4	6,2	2 600
Lituanie	3,7	10,0	2 700
Malte	0,4	3,4	8 500
Pologne	38,7	145,5	3 800
Roumanie	22,5	33,0	1 500
Slovaquie	5,4	18,5	3 400
Slovénie	2,0	18,8	9 400
Turquie	64,3	173,0	2 700
PC-13	170,2	529,8	3 100
EU-15	375,5	8 016,6	21 300
en % de EU-15	45,3	6,6	14,5

PIB et PIB par habitant aux prix et taux de change courants.

Source : Eurostat

7 Pacte de stabilité (*)	54,3	85,6	1 600
5 PC Europe centrale (**)	66,5	279,1	4 200
7 en % des 5	82,0	31,0	38,0
7 en % de EU-15	14,5	1,06	7,31
5 Processus d'association et stabilisation (***) en % de EU-15	6,23	0,51	8,21

* 7 pays du Pacte de stabilité : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République fédérale de Yougoslavie, ARY Macédoine, Roumanie, Bulgarie.

** 5 pays candidats d'Europe centrale : République tchèque, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Slovénie.

*** 5 pays du Processus d'association et de stabilisation de l'Union européenne : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, RFY, ARY Macédoine.